



Norme AFNOR

Réforme BNSSA

Réforme des retraites

Salaire des MNS

JNPN

SNPMNS

Syndicat National Professionnel
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs
80, bd du Général Leclerc • BP03 • 92113 CLICHY-LA GARENNE
01 42 42 95 34

www.snpmns.org

Le Mag.

Le Bulletin du SNPMNS

N°101

septembre 2023



Photo : Enlarge your Paris

DROITS DES BAIGNADES, DROITS AUX BAIGNADES

L'ACCÈS AUX RIVIÈRES URBAINES FACE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Contact : benoit.hachet@ehess.fr

JEUDI **28** SEPT.
2023
8h30-19h

Centre de Colloques,
Campus Condorcet

Salle 100, Place du Front Populaire, 93 222 Aubervilliers

Programme :

Session 1 (9h30-12h30) - *Etats des lieux et expériences contemporaines*

Session 2 (13h30-16h30) - *Les droits, les responsabilités et la sécurité*

Session 3 (16h30-18h30) - *Perspectives face aux enjeux environnementaux et climatiques*

Sommaire Revue n°101

Actualités

- 4 Norme AFNOR
- 6 La Norme AFNOR NF S52-14
- 8 Le 3 juin 2023 : une date historique

Publique / Privé

- 10 Le point d'indice revalorisé
- 11 Salaires des MNS

Réglementation

- 12 Du nouveau pour l'abandon de poste

Enseignement

- 13 GLOBAL GAMES 2023

JNPN

- 14 La 1^{re} JNPN à Fécamp
- 16 Semaine de la prévention des noyades

Lettre d'informations de la FFMNS

Santé - Sécurité / Environnement

- 19 Hommage à notre collègue Valérie Ginter
- 19 Au revoir Manu Holé
- 20 L'équilibre de l'eau, l'équilibre de l'air
- 22 L'équilibre de l'eau

Magazine

- 23 Revue de presse

Édit'eau

Profession M.N.S.

La révolution dans nos piscines

Lors des États Généraux de l'Encadrement et de la Surveillance de la Filière Aquatique (EGESFA) un constat est ressorti la quasi-unanimité que la Surveillance est trop difficile pour s'exercer durant plus de 2 heures en continue.

Résultat de ces EGESFA qui ont été boycottés par la CGT, FO, CFTC la FFMNS et le SNPMNS le Ministère des Sports et de JOP décide que le métier d'avenir sera de surveiller non-stop toute sa carrière. Un scandale... auquel ont participé des gens qui ont critiqué copieusement les professionnels que nous sommes en la caricaturant avec les mains qui puent, lors de la surveillance.

En toute logique le ministère les remplace par des BNSSA.

Par contre toujours à l'offensive pour lutter contre les noyades, le SNPMNS et son partenaire la FFMNS organisent dans de plus en plus de piscines et de baignades les JNPN. Celles-ci sauvent des vies et mettent en valeur notre profession en montrant toutes les facettes méconnues de nos activités.

Demain, nous serons plus forts pour demander aux pouvoirs publics des mesures d'accompagnement pour ces BNSSA abandonnés à la seule surveillance pour qu'ils deviennent eux aussi les acteurs dynamiques de l'apprentissage de la nage. Première mesure indispensable de lutte contre la noyade.

Il faut exiger que leur soit proposé une formation GRATUITE pour devenir MNS.

Bonne saison à toutes et à tous !

Depuis mars 2023, une norme volontaire NF S52-014 est transmise par le Ministère des Sports afin d'accompagner les acteurs de la filière aquatique.

Initiée par le Ministère des Sports en 2019, elle s'inscrit dans un processus de réforme générale de la profession réglementée de MNS. Par le biais du Comité de pilotage, le ministère des Sports était chargé du plan d'aisance aquatique, de la lutte contre les noyades et la réforme de la profession de MNS en s'appuyant sur les recommandations de la CNEN. Le ministère de l'Intérieur devait réformer le BNSSA et sa formation pour en augmenter ses prérogatives. Enfin, l'AFNOR (Association Française de Normalisation) était mandatée pour faire évoluer les normes aquatiques en termes de surveillance en piscine publique notamment en valorisant la séparation des missions du MNS et en mettant en avant les normes techniques de surveillance.

Qu'est-ce qu'une norme volontaire ?

L'AFNOR, relayée par le ministère des Sports, joue sur les mots : juridiquement parlant, cela n'existe pas. La norme est une règle de droit, qui est générale et obligatoire. Norme et volontaire sont donc littéralement opposés : une norme impose quelque chose, tandis que le terme volontaire sous-entend une certaine liberté d'action.

Cette norme volontaire crée des dissonances sur le terrain puisque certains vont l'appliquer alors même qu'elle n'est ni obligatoire, ni contraignante, sans aucune base légale.

Quelle est cette norme volontaire ?

D'après l'AFNOR, la nouvelle norme volontaire NF S52-014 souhaiterait « aider les exploitants de piscines ouvertes au public à organiser un dispositif de sécurité adapté et fixer les bonnes pratiques pour une surveillance professionnelle efficace de la baignade ».

Toutes les piscines à accès payant (piscines municipales, parcs aquatiques...) et à usage collectif (piscines d'hôtels et de campings, par exemple) sont concernées par la loi. Le code du sport impose une « surveillance constante » de l'eau. Cependant, selon Patrick DUNY consultant spécialisé et président de la commission de normalisation AFNOR sur les piscines publiques, « la loi ne précise pas comment cette surveillance doit s'exercer, à charge pour la normalisation volontaire de définir des moyens de surveillance adaptés ». Homologuée le 15 mars 2023, la norme volontaire semble être un guide pratique visant notamment à améliorer la formation des surveillants-sauveteurs.



Elle est téléchargeable sur le site de l'AFNOR via la sponsorship du ministère des sports, des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) après s'être délesté de pas moins de 345,36 €.



Elle complète logiquement l'obligation de moyens prévue à l'article L. 121-3 du code pénal.

Le SDJES des Pays de la Loire en a fait un rapide résumé :



La norme fait la promotion des BNSSA en autonomie totale, avant même que la réglementation du code du Sport ne change.

Depuis de nombreuses années, les titulaires du BNSSA ont la possibilité de surveiller en autonomie dans les établissements de bain d'accès payant uniquement lors de l'accroissement saisonnier, sous dérogation de maximum quatre mois par an. Pour bénéficier de cette dérogation, les chefs d'établissement doivent prouver qu'ils n'avaient pas reçu de candidatures de MNS. Comme la dérogation est chronophage pour les préfetures et qu'elle n'a pas réellement réglé le problème de pénurie des MNS, le Ministère des Sports entend donner aux BNSSA la qualité de surveillant en autonomie dans les établissements de bain d'accès payant.

La norme souligne bien la nécessité de former les futurs titulaires du BNSSA, qui ne bénéficient pas actuellement des compétences requises pour effectuer cette tâche en autonomie. Les professionnels le demandaient : « La réglementation qui s'applique date de 1991, rappelle Denis Foehrle, directeur du centre national de formation de la FNMNS, l'une des principales organisations du métier, membre de la commission de normalisation. Or, les bassins ont considérablement évolué depuis : piscines à vagues, rivières pour nager à contre-courant, décors... Ce n'est plus un rectangle de 25 x 10 mètres, les contraintes de surveillance sont totalement différentes ! La norme prend en compte ces évolutions pour s'adapter aux situations réelles, en mettant l'accent sur les techniques de surveillance. »

dite « volontaire NF S52-014 » relayée par le Ministère des Sports.

Une précipitation d'annonce, reflétant un cruel manque d'organisation.

ATTENTION, voyez l'objectif d'assurer l'alimentation en candidats pour les centres de formations de BNSSA alors que les collègues BNSSA n'ont pas à ce jour de formation sur le Code de la Santé publique avant ouverture des bassins, sur la coordination des secours en ERP piscine, de précisions sur les responsabilités visées par le Code civil.

La norme volontaire ne précise rien concernant les BNSSA titulaires avant l'évolution de la formation, réforme qui n'existe pas à ce jour, ni des responsabilités de chacun.

La norme ne cite pas non plus le long travail de recherche sur l'alternance des tâches ciblée par l'enquête universitaire d'Elie Vignac et Pascal Lebihain pour une meilleure vigilance efficace des usagers des piscines. Cette recherche (« Limites de la surveillance dans 108 piscines publiques françaises ») met en avant la difficulté de la mission de surveillance, et les solutions qui permettraient de l'améliorer. Spoiler alert : rendre les BNSSA autonomes en surveillance n'est absolument pas dans les propositions de cette recherche. Elle conclut plutôt en valorisant entre autres l'alternance des tâches surveiller – enseigner qui permet de garder une meilleure vigilance et lutter contre la déconcentration et l'hypovigilance en surveillance (polyvalence des tâches impossible pour les BNSSA qui ne peuvent enseigner).

Une norme reprenant les généralités de la surveillance maîtrisées par la profession de MNS depuis des décennies pour réduire les risques de noyades.

- Paramètres physiologiques pour bien balayer du regard et éviter tout angle mort lors d'une surveillance de baignade.
- Définitions des différentes positions en surveillance aquatique (assise, debout, en hauteur).
- Méthodes de comptage, particulièrement utiles pour l'encadrement d'un groupe scolaire ou Accueil Collectif de Mineurs.
- Bonnes pratiques pour mettre en place un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) adapté à l'ERP piscine.
- Tenue appropriée pour être distingué sur le bord des bassins et/ou plages.

Une norme volontaire soi-disant « pour réduire les risques de noyades ».

L'augmentation des noyades en France n'est pas du ressort des accès en ERP piscine payantes, comme le montre le tableau ci-dessous des noyades mortelles enregistrées pendant l'été 2018 par Santé Publique France.

Ecrire revient à mentir pour valoriser l'intérêt de cette norme volontaire auprès des institutions et collectivités. En effet, les MNS et BNSSA font très bien leur travail d'intérêt public en anticipant les risques de noyades et en ayant certainement les meilleurs résultats au monde en termes d'accueil de publics en zone de baignade. 2% des noyades sont enregistrées dans les établissements de bain d'accès payant alors qu'ils accueillent plus de 70 millions de personnes/an. C'est exemplaire ! Bravo à vous !

Nombre de noyades accidentelles suivies de décès par lieu de noyade et âge, France, 1^{er} juin au 30 septembre 2018 (N=406)*

	0-5 ans	6-12 ans	13-19 ans	20-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	≥65 ans	Total	%
Piscine, total	25	4	1	0	11	8	19	68	17
Piscine privée familiale	25	0	1	0	8	5	17	56	14
Piscine publique ou privée payante	0	3	0	0	3	2	1	9	2
Piscine privée à usage collectif	0	1	0	0	1	1	1	3	1
Fleuve, rivière, rigole, canal	0	4	10	8	26	23	16	87	22
Plan d'eau, étang, lac, mare	3	6	7	10	13	17	14	70	18
Mer, total	1	1	5	7	11	46	86	157	40
Mer dans la bande des 300 mètres	1	1	5	7	10	42	84	150	38
Mer, au-delà de la bande des 300 mètres	0	0	0	0	1	4	2	7	2
Autre lieu (baignoire, bassin, etc.)	5	1	0	0	1	3	2	12	3
Total	34	16	23	25	62	97	137	394	100
%	9	4	6	6	16	25	35	100	

* Il n'y avait pas d'information sur l'âge ou le lieu de noyade pour 12 personnes.

La norme volontaire reflète plutôt la volonté du ministère des Sports de se débarrasser de cette problématique augmentation des noyades et de pénurie de MNS. En prenant par-dessus la jambe les problèmes de fond qui fragilisent la profession et les conditions de travail des MNS, le ministère des Sports ne fait que renforcer cette hémorragie de professionnels.

Cette communication par le biais de l'AFNOR n'est que le début d'une grande campagne que le ministère des Sports a déjà planifiée. L'autonomie de surveillance des BNSSA devrait être réglementée avant l'été 2023, pour permettre aux établissements de bain d'accès payant de faire le plein de « surveillants » et ainsi lutter activement contre les noyades. Sauf que le tableau de Santé Publique France montre bien que les noyades sont en partie arrivées dans des endroits où il n'y a pas de surveillance : soit par manque d'apprentissage de la natation (notamment les tous petits et les jeunes), soit par manque d'information sur les dangers de la noyade (notamment pour les plus de 45 ans). Il ne nous manque pas des surveillants, mais bien des MNS, qui savent enseigner, surveiller et sauver.

La norme volontaire soulève également d'autres problèmes : la surveillance 35h semaine, 1607 heures par an n'est pas un rêve d'émancipation professionnel. Combien de BNSSA recyclent leur diplôme après 5 ans ? **La pénurie qui est exponentielle chez les MNS et qui commence à arriver chez les BNSSA ne va que se renforcer au fil des années.**

Le positionnement des MNS en enseignement permanent, 1607h/an, 35h/semaine fera exploser les Troubles Musculo Squelettiques au travail. **C'est déjà une des causes de la chute des vocations pour la profession des MNS et la cause des reclassements pour inaptitude physique.**

Cette division des tâches engagera une opposition des professionnels de l'AAN MNS et BNSSA, et une grande difficulté à gérer les plannings des personnels sur les bords des bassins au quotidien.

Le Ministère des Sports n'a pas assez d'agents pour contrôler les situations illégales. Demain, cela ne va pas s'arranger compte tenu du non remplacement des cadres de l'État dans les SDJES et DRAJES.

La tromperie deviendra légion vis-à-vis des usagers et clients des piscines.



La Norme AFNOR NF S52-14

Enfin, elle arrive !

Après 2 ans de gestations et de travail d'un comité pluri-compétences et pluri-experts, la révolution tant attendue est arrivée.

Pour en reprendre l'intitulé... « le présent document comprends les normes relatives à la surveillance des baignades et piscines d'accès payant, en référence aux obligations réglementaires applicables ». Voilà, désormais on sait que cela concerne exclusivement les piscines qui emploient des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, donc nécessairement la profession est concernée et a été consultée !

Et bien, même pas ! Quand le groupe de travail à été créé sur incitation du ministère des sports, le SNPMNS ne s'est pas porté candidat pour participer. Désolé mais participer en déboursant 5000€ par expert qui participerait, sachant que nous fonctionnons essentiellement en binôme, la facture doublant...le choix fut rapide. Ou, il nous fallait doubler la cotisation, ou ne pas faire de revue « Profession MNS » pendant 2 ans..

Donc, nous attendions impatiemment la sortie de cette norme... et ouf, notre logo ne pourra pas être utilisé pour « vendre » cette norme, qui est heureusement non-obligatoire (?*).

*(Oui, elle n'est pas obligatoire, donc n'a pas besoin d'être mis en place.)

Après lecture approfondie et échange entre experts de notre Syndicat, nous avons découvert l'énormité et le ridicule du document.

Déjà, les pluri-experts, manquent un peu de respect vis-à-vis de notre métier, mais pire, manquent complètement de connaissances pour en cerner le profil.

Nous sommes systématiquement nommés, en fonction des phrases du document : sauveteurs, surveillants, surveillants-sauveteurs...mais jamais MNS, ou Maître-Nageur, ou Maître-Nageur Sauveteur, étonnant pour une norme qui parle des baignades d'accès payant (...qui pendant leurs heures d'ouvertures se doivent d'être surveillées de manières constantes....etc, on connaît tous la suite, heureusement !!!)

Bon, que l'on ne respecte pas notre profession (le mépris glisse toujours sur l'honorabilité) et que l'on méconnaisse le code du sport, cela n'est pas la première fois...nous laissons le temps aux idiots d'apprendre, nous sommes des enseignants, qu'ils nous sollicitent, notre pédagogie s'adapte à tous les publics, comme notre vigilante surveillance.

Une avancé ridicule ou inutile ? NORME NON-OBLIGATOIRE, ne l'oubliez pas !

Là, ou on s'est carrément esclaffés entre nous, (non-experts du SNPMNS) c'est après la lecture de la première partie. La référence systématique à la norme 15288-2 pour la détermination et l'évaluation du risque. OUI, la norme existe ! Mais...je vous renvoie à la lecture de la page 35 de la revue « Profession MNS » Numéro 100 et la réponse ministérielle du 15/09/2009. Extraits de la réponse des ministères : « si cette norme venait à s'appliquer en droit français, représenterait un recul important pour la sécurité... elle est inférieure à notre cadre réglementaire... ayant pour socle la loi du 24 mai 1951... »

Bon, mais tout n'est pas ridicule dans cette norme. Elle peut apporter beaucoup !

Dans un premier temps, rappeler que le POSS est un document essentiel. Même si il est rappelé que sa rédaction doit être l'œuvre de l'exploitant. D'ailleurs, la norme insiste beaucoup là-dessus « rédaction par l'exploitant ». Il est bon que les exploités, oups, je commence à penser comme un exploitant, les MNS, sont désormais formés pour écrire des POSSs, cela fait partie des certifications du BPJEPS-AAN depuis 2021 (Merci SNPMNS, FO et CGT d'avoir insisté sur ce point) .

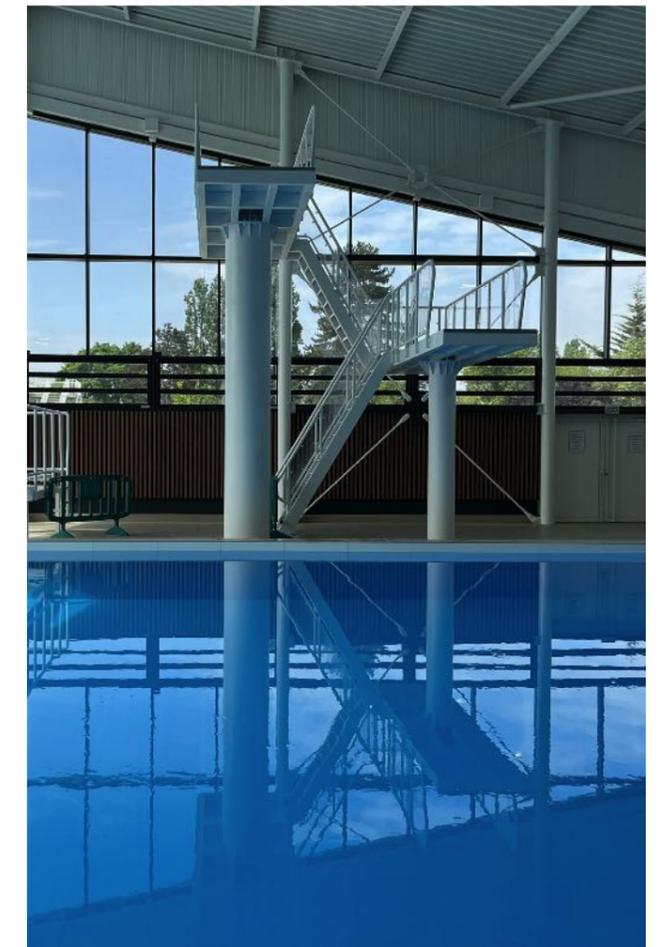
Dans un second temps, le travail fait par P.Lebihain est repris en grande partie dans cette norme. Il est dommage que ce fabuleux document, que tout MNS devrait pas nécessairement connaître, mais au moins avoir lu une fois, n'ait pas trouvé un meilleur média de diffusion.

Dans un troisième temps, la question qu'il faut se poser, car c'est en cela que doit servir une norme : « Qu'en est-t-il de l'intérêt général ? » Car le devoir d'une loi, ou d'une norme sert prioritairement à sécuriser les citoyens. La réponse m'a été donnée bien après la lecture, par un Député de la Renaissance interrogé sur les nouvelles normes de constructions qui sortent tous les 2 mois, que je cite : « Si une norme se doit de protéger le citoyen, souvent ce n'est pas le cas. Si elle est mise en place, c'est par lobbying et servir l'intérêt de quelques uns. »... et c'est pas moi qui l'ai dit !

Donc, à qui profite cette nouvelle norme. Beaucoup d'exploitants, chefs d'établissements aquatiques, collectivités et territoires, reçoivent actuellement, de la part d'organismes de formations, des dizaines de mails concernant la nécessité de se former et former leurs personnels à la nouvelle norme NF S52-014, et « on » leur écrit que cette nouvelle norme est OBLIGATOIRE !!! Bien-sûre, ces formations ne sont pas gratuites...

En conclusion, je vous renverrais en premier lieu vers la page 34 de la revue N100. Pour ceux qui auraient envie de suivre une formation, sur une norme Non-Obligatoire, de passer d'abord un test de QI. Car il faut être vraiment nigaud pour se faire attraper.

Et pour finir, lisez cette norme ! Elle vous permettra de vous rappeler l'utilité du POSS, dont un point non abordé dans cette norme : l'ORGANISATION des secours. Encore un point ou les MNS sont rarement entendus, le positionnement en surveillance, les méthodes de surveillance (si vous les aviez oubliés). Et quand vous aurez fini la lecture, relisez-là et marrez-vous gratuitement aux frais des attrapeurs de nigauds.



Le point d'indice revalorisé

de 1,5% au 1^{er} juillet

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas GUERINI, annonce la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5%. Une prime de pouvoir d'achat sera également versée, sous conditions, aux fonctionnaires.

Une prime de pouvoir d'achat pour certains fonctionnaires :

De plus, le ministre annonce une prime de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires qui gagnent moins de 3 250 euros bruts par mois. Cette prime ira de 300 à 800 euros bruts, versés en une fois à l'automne. Dans la fonction territoriale, ce sont les collectivités locales qui devront décider si elles la versent ou pas.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les fonctionnaires se verront attribuer 5 points de plus, soit 25 euros bruts de plus par mois. En tout, selon le ministère, la progression moyenne annuelle des salaires sera donc de 2,5% à partir de janvier. Toujours d'après le ministère, tous les agents de la fonction publique seront ainsi payés au-dessus du niveau du Smic.



franceinfo:

Jeudi 15 juin 2023, les organisations patronales et les syndicats représentatifs de la branche du sport se sont rassemblés à la Commission Paritaire Pertinente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI). C'est dans cette commission que sont négociés les minima salariaux pour les emplois dans le monde sportif.

Négociation refusée par le patronat :

Lors de la réunion de ce 15 juin, les 3 syndicats représentatifs ont demandé l'ouverture de nouvelles négociations sur les salaires, pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation automatique du SMIC au 1^{er} mai 2023. En effet, comme dans les collectivités face au gèle du point d'indice, la grille des salaires n'est plus attractive. Le 1^{er} groupe de la grille conventionnelle du sport, est en-dessous du SMIC. Avec 1763 euros brut, un salarié du groupe 2 est désormais payé quelques euros de plus que le SMIC. Sans compter les cadres intermédiaires encadrants sportifs diplômés, se retrouvant désormais à toucher à peine plus de 100 € que le SMIC.

Pourtant les organisations patronales ne veulent pas ouvrir des négociations salariales au motif d'une « lisibilité de gestion » pour les employeurs.

Qu'en est-il de la « lisibilité de gestion » des salariés ? La baisse du pouvoir d'achat touche de plein fouet les travailleurs de la branche sport.

Il devient impossible de payer les charges familiales, les courses, les inscriptions des enfants pour la rentrée scolaire, les factures d'énergie, etc. L'augmentation de 20 € prévue (de longue date) arrivera en juillet 2023. Elle ne suffira pas à rattraper les effets de l'inflation.

Déplacer la négociation est une tactique cynique du patronat :

La prochaine Commission Paritaire Pertinente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) engageant la négociation sur les salaires est planifié le 19 septembre 2023.

Les employeurs savent pertinemment qu'en démarrant si tard les négociations, les augmentations éventuellement obtenues ne seront efficaces qu'en mars 2024 dans les meilleurs délais. Nous avons eu un exemple identique l'an dernier lors de l'accord trouvé fin novembre 2022 et appliqué... en avril 2023.

Comme par hasard, un mois seulement avant la nouvelle augmentation du SMIC. C'est dans ce sens que le cynisme est perceptible et inadmissible. Il est vrai que ces retards ne sont pas du fait du patronat, mais la méthode oui. En effet, les délais sont en lien avec l'extension des accords par les services de l'État. Le patronat en joue.

Salaires des MNS



Quoiqu'il en soit, les conséquences sont les mêmes pour les salariés. L'inflation est présente au quotidien et ne s'arrête pas. Les prix de l'alimentation, du logement, des adhésions en milieu sportif et culturel (les enfants sont les premiers touchés), des énergies... augmentent et cela impacte doublement les travailleuses et les travailleurs parents de la filière sportive. Ils glissent régulièrement vers la précarité, puisqu'il s'agit de besoins vitaux pour eux et leurs familles.

Où est la valoriser la profession de MNS par l'Etat ?

Les « états généraux de l'encadrement et la surveillance aquatique » de février dernier à l'INSEP, aboutissaient à la conclusion suivante de la Ministre des Sports :

Objectifs : Amélioration rapide et concrète des conditions de travail avec une reconnaissance de l'acte pédagogique. Temps de travail, concours ETAPS adapté, valorisation tutorat, salaires, conditions de la surveillance, transversalité BNSSA - MNS ...

4 axes retenus :

1. Réglementation : Réforme de la surveillance sans nuire aux apprentissages de la natation...
2. Formation : Carrières dynamiques et donc effort du CNFPT pour les collectivités locales, blocs de compétences BNSSA et MNS en lien avec France Compétences...
3. Conditions de travail : S'appuyer sur les branches professionnelles pour favoriser l'attractivité de la profession de MNS du privé. Et rapprochement du Ministère des Sports avec les services de M. GUERINI (Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques) pour améliorer les traitements du public.

4. Valorisation du métier de MNS : Grande campagne de promotion et de communication avant cet été 2023. Amélioration de l'image de la profession de MNS et encourager les vocations. « Lorsque l'on sauve des vies, cela vaut le coup de le dire ! »

Le résultat saute aux yeux pour les salaires et conditions de travail. Les engagements ne sont pas au RDV.

Il est urgent de négocier une hausse massive de tous les salaires et de corrélés responsabilités, qualifications et salaires.

C'est un gage de garantir un niveau de vie décent pour toutes et tous et une évolution professionnelle tout au long de la vie.

Mais c'est aussi un respect des engagements du gouvernement.

C'est ce que défendent certains syndicats au niveau de la branche du sport comme dans les entreprises et les associations. Le SNPMNS encourage ce positionnement pour la branche privé comme pour l'augmentation du point d'indice des MNS des collectivités locales.

Au vu des responsabilités, des horaires décalés, du travail de nuit, en cycle de travail, du travail les week-ends et jours fériés et de la formation initiale et continue, il nous semble qu'un salaire de 2000 Euros par mois net est une base de discussion pour les MNS.



Du nouveau pour l'abandon de poste



Le Parlement a promulgué une loi le 21 décembre 2022 qui change le régime de fin de contrat lorsqu'un employé fait un abandon de poste. Cet amendement s'intègre dans une loi plus large concernant la réforme du chômage en France. Un décret d'application du 17 avril 2023 est venu renforcer sa mise en place sur le territoire.

L'abandon de poste correspond à une situation où le salarié est absent de façon injustifiée à son poste de travail (hors arrêt maladie, accident de travail, congés exceptionnels ou non, grève, droit de retrait, etc). Cette situation peut arriver dans deux cas de figure : soit lorsque le salarié quitte délibérément son poste de travail, soit lorsqu'il ne s'y présente plus.

Auparavant, l'abandon de poste était qualifié en licenciement. L'employeur constatait l'absence de l'employé par un courrier recommandé. Passé un délai de 15 jours, si aucune nouvelle de la part de l'employé, et au bout de trois lettres similaires, l'employeur engageait une procédure de licenciement pour faute grave. Elle permettait au salarié d'être libéré de ses obligations vis-à-vis de son employeur et de bénéficier de droits comme le chômage. L'employeur pouvait alors effectuer une démarche de recrutement pour remplacer le salarié absent.

Cette procédure pouvait être utilisée lorsqu'une proposition de rupture conventionnelle n'aboutissait pas. Cette dernière permet à l'employeur et l'employé de convenir d'un commun accord d'une séparation à l'amiable. Elle ouvre à une procédure hybride entre le licenciement et la démission : l'employé doit effectuer son préavis (la durée est notée dans le contrat de travail), sauf si les négociations lors de la rupture conventionnelle aboutissent à un autre accord concernant ce délai. De plus, l'employé se voit attribuer une indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui est égale à 1/4 d'un mois de salaire par année d'ancienneté (avant dix ans d'ancienneté) et 1/3 d'un mois de salaire par année au-dessus de dix ans d'ancienneté. Cette option est rarement prise par l'employeur à cause de cette indemnité de départ. Elle est pourtant une option qui permet de rompre une collaboration en bons termes entre les deux protagonistes. Suite au refus de

l'employeur de partir dans cette voie à l'amiable, l'abandon de poste était souvent effectué par le salarié (soit sur proposition de l'employeur, soit de l'initiative du salarié).

Concernant l'abandon de poste, la loi du 21 décembre 2022, promulguée par la suite et appliquée par décret du 17 avril 2023, permet entre autres à l'employeur de qualifier l'abandon de poste de son salarié comme une présomption de démission. Cette rupture de contrat n'ouvre notamment pas de droit au chômage. Ce projet de loi a été présenté par le Gouvernement au Parlement en novembre 2022, dans le but de réformer l'assurance chômage. Des députés de Renaissance, du MoDem, des Républicains et de Horizons ont déposé plusieurs amendements concernant cette présomption de démission lors d'un abandon de poste, qui a été majoritairement adopté par le Parlement. Selon eux, l'abandon de poste est trop souvent utilisé par des employés qui souhaitent quitter leur entreprise mais également bénéficier des droits au chômage.

Cette décision fait reculer le droit des salariés au sein des entreprises, et notamment l'ensemble des piscines privées et gérées en délégation de service public. En effet, au contraire de ce que croient les députés qui ont proposé cet amendement, l'abandon de poste est souvent proposé par l'employeur pour se débarrasser d'un salarié. Lorsque celui-ci n'a pas commis de faute grave et que la collaboration s'effrite (divergence d'opinions par exemple), c'était la solution la plus adéquate pour les deux parties : lorsque l'employeur ne voulait pas entamer une rupture conventionnelle, et lorsque l'employé ne voulait pas démissionner. De plus, de nombreux salariés utilisaient cette procédure lorsqu'ils se trouvaient dans des conditions de travail difficiles (harcèlement par exemple). L'abandon de poste permet de s'extraire rapidement de leur situation professionnelle et de bénéficier de droits au chômage. Cette situation permet de faire le point et d'entamer les recherches d'un nouvel emploi dans des conditions plus sereines. Elle était également utilisée régulièrement lors d'un changement de vie professionnelle (reprise d'études par exemple), pour permettre de garantir des aides au financement des formations.

Le Gouvernement cherche à réformer les droits au chômage, et en réduire ses bénéficiaires en France. Le Président Macron répète souvent qu'il a fait drastiquement réduire le taux de chômage depuis quinze ans. Son objectif de plein emploi en 2027 serait de baisser le taux de chômage à 5%. Sauf que si ce chiffre baisse, d'autres augmentent : le nombre de personnes touchant le RSA par exemple, ou le nombre de personnes en-dessous du seuil de pauvreté et/ou qui vivent dans la précarité. Cela va également augmenter le nombre d'arrêts maladie longue durée : au lieu de s'extraire rapidement de leurs conditions de travail toxiques, les salariés vont opter pour la voie médicale. De plus en plus de déclarations d'incapacité pour burn out ou harcèlement sont malheureusement délivrées ces dernières années.



GLOBAL GAMES 2023

Les Globales Games est la compétition la plus relevée pour les sportifs du sport adapté.

Cette compétition est organisée par Virtus (sport mondial de la déficience intellectuelle) fédération internationale créée en 1986. En cette Année 2023 les Globales Games se sont déroulés à Vichy avec la coorganisation de la FFSA (Fédération Française du Sport Adapté). Elle se sont déroulés du 04 juin au 09 juin avec 80 nations représentées sur 13 disciplines sportives.

- Les catégories représentées sont au nombre de 3 :
- II1 : personne ayant une déficience intellectuelle avec un QI inférieur à 75 (seule catégorie présente aux paralympiques)
 - II2 : personne ayant une pathologie trisomique
 - II3 : personne ayant une pathologie autistique sans déficience intellectuelle (QI supérieur à 75)

Le Para natation : lors des Globales Games

La Délégation Française a atteint un nouveau record de médailles pour cette nouvelle édition avec 56 médailles au 27 de Brisbane.

Lors de cette compétition nous avons suivi Maëllys Dréan double championne de France en II3.

Nageuse de 18 ans, entraînée par Brice LHERMITTE, également Président du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis F.F.M.N.S., au sein de l'Aquatic Club Claye-Souilly, spécialisée en Nage Libre sur le Demi-Fond (800/1500m) et le Grand-Fond (3,5 et 10 km). Elle participe à ses premiers Globales Games et à intégré l'équipe de France para natation 3 semaines avant l'échéance. Maëllys a impressionné dès son entrée en lice avec le record de France du 800 NL (FFSA) qui lui a permis d'entrer dans la compétition de la plus belle des manières avec sa première Marseillaise remplie d'émotion pour elle, ses parents et son entraîneur qui ont fait le déplacement pour la soutenir. Elle réussit par la suite un vrai exploit en remportant toute les courses en nage libre du 50 au 1500 soit 5 autres titres en individuelle. Nageuse avec un grand cœur elle a continué à régaler le public présent autour du bassin de 50 m avec les relais de l'équipe de France sur le 4 x 100 NL mixte avec de nouveau un 7^e titre et une médaille d'argent devancée par les australiens sur le 4 X 100 4N mixte.

Après cette nouvelle expérience en international Maëllys est retournée s'entraîner pour préparer les championnats de France Eau libre à Dunkerque du 23 au 25 juin 23 avec comme objectif de bien se placer sur le 5 et 10 km et avec le relais de son club.

Maëllys doit intégrer les listes ministérielles en tant que Sportive de Haut Niveau pour la FFSA ce qui lui permettra de poursuivre ses études puisqu'elle intègre une université de médecine et de continuer à nager avec comme ambition Los Angeles 2028 en para natation (à la seule condition que sa catégorie entre au JOP).

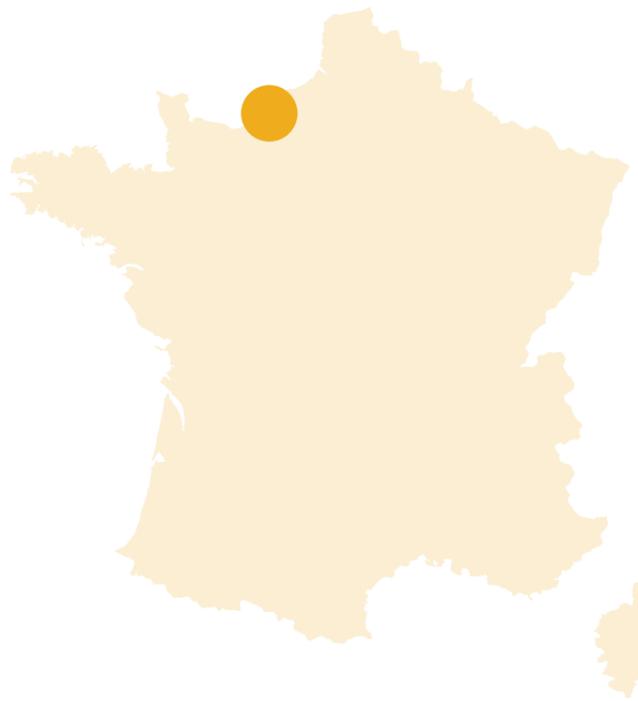
Brice LHERMITTE

PARA NATATION ADAPTÉE

TIÈRE NATION DES GLOBAL GAMES 2023

CLASSE	OR	ARGENT	BRONZE	TOTAL
II1	0	2	4	6
II2	12	6	4	22
II3	18	8	2	28
TOTAL	30	16	10	56





La 1^{re} JNPN à Fécamp

À l'approche de l'été, les Journées Nationales de Prévention de la Noyade se veulent être une manifestation d'intérêt public. Les M.N.S de France se mobilisent pour la sécurité de la population, pour prévenir les risques liés à la baignade et à l'eau, et proposent des actions pour que petits et grands s'informent, protègent, apprennent à alerter et secourir.

Le centre aquatique intercommunal « La Piscine » à Fécamp s'est associé à cette initiative, le samedi 3 juin 2023, de 14h à 18h. Ce rendez-vous s'adressait à un large public enfants, adolescents, adultes mais aussi seniors. À cette occasion, un tarif d'entrée à 1 € a été mis en place pour toucher le plus grand nombre.

Le but était de sensibiliser l'ensemble des publics sur les risques de noyade et les traumatismes liés à l'eau, tout en promouvant les métiers à l'œuvre dans ce domaine. Les sapeurs-pompiers de Fécamp, la SNSM d'Yport et le lycée maritime ont fait partie de ce projet.

Plusieurs ateliers ont été mis en place :

Au niveau du bassin d'activité :

- Parcours ludique

Au niveau du bassin sportif :

- **Atelier sauvetage** (recherche et prise en main du mannequin, sortie d'eau, prise en charge d'une victime, prise de dégagement)
- **Atelier survie en mer et nage habillée** (animé par le lycée maritime, essai de combinaisons de survie et nage avec tenue de marins pantalon vareuse bottes)
- **Atelier rescue tub** (animé par la SNSM, manipulation et tractage)
- **Passage de brevet (sécu'nage)**
- **Cours de natation gratuits de 30 min**

Aux abords des bassins :

- **Atelier PLS (position latérale de sécurité)**
- **Atelier comment alerter et prévenir la noyade**
- **Atelier réanimation (animé par les sapeurs-pompiers)**
- **Un stand goûter/boisson**



Dans le hall accueil :

- Stand pompier
- Stand SNSM
- Fresque de coloriage
- Affichages et vidéos.

Cette journée a été une réussite, de nombreux curieux sont venus aux différents ateliers, toute l'équipe de MNS a répondu aux interrogations des publics.

Une chose est sûre, d'autres ateliers sont prévus pour la prochaine édition...

Un grand merci au SNPMNS et à la FFMNS pour leur aide précieuse.





Semaine de la prévention des noyades

La noyade : « Tous concernés » !

Du 9 au 15 mai 2022, s'est déroulée la semaine de prévention des noyades au Centre Aquatique « Ain Pulse » de Saint-Vulbas dans l'Ain.

De nombreuses animations de prévention, de sauvetage et de secourisme ont rythmé cette semaine avec un objectif commun :

« Sensibiliser un maximum de personnes, de nos plus jeunes enfants (scolaires) à nos seniors (aqua-seniors) en passant par nos pratiquants assidus ».

Le retour très positif de tous nos participants nous a démontré l'importance de ce genre de campagne et cela nous donne l'envie de réitérer cette mission l'année prochaine.

Cette réussite est également le résultat de l'engagement de toute une équipe de maîtres-nageurs-sauveteurs motivés et investis. Ces derniers ont créé un diaporama avec des vidéos, des photos ainsi que des documents permettant d'expliquer les dangers du milieu aquatique et les moyens de les éviter. Tout cela a été projeté sur les écrans de notre établissement.

C'est également grâce au soutien actif de la Mairie de Saint-Vulbas et de son service « Communication », que nous avons pu informer et sensibiliser un plus large public via les réseaux sociaux et les journaux locaux.

Nous remercions le SNPMNS, pour les affiches, les documents et les conseils.

Tous ces partenaires ont permis que cet évènement soit une réussite.

À l'année prochaine !!



Apprentissage de la nage pour les 6/7 ans



Remorquage d'une victime



DEFI SAUVETAGE

(identique catégorie homme et femme)

Sauter dans l'eau, nage libre sur 25 mètres, récupération d'un mannequin de 80 kg immergé et remorquage sur 25 mètres.

Récompenses offertes par la Municipalité et Ain'Pulse

Premier prix : une carte de 10 entrées de piscine

Deuxième prix : un sac à dos

Troisième prix : une casquette

PODIUM HOMMES

- 1. Charles 50''90
- 2. Wilson 52''37
- 3. Benjamin 58''08

PODIUM FEMMES

- 1. Margot 55''57
- 2. Pauline 1'03''17
- 3. Marie 1'03''81

MokA, un duo d'artistes qui détournent avec humour et génie... les piscines !



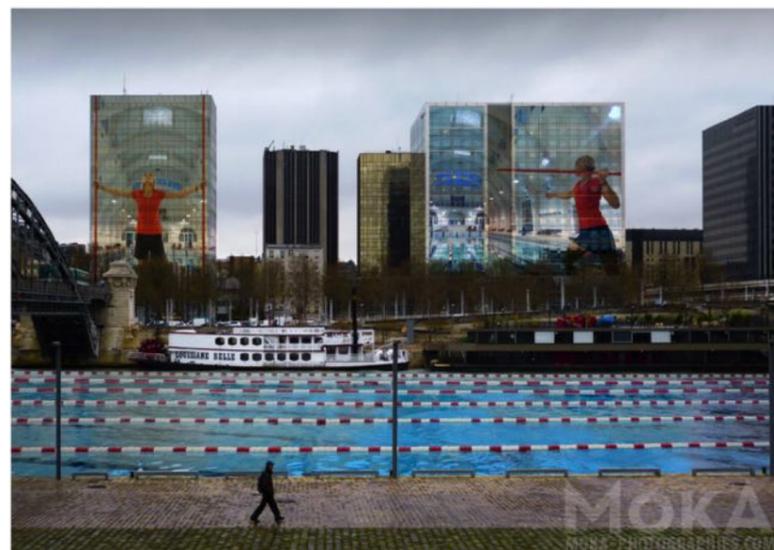
Le duo atypique est composé du graphiste Olivier Maitre et du maître-nageur, musicien et photographe Karim Adjali. Les deux artistes portent un regard original sur des piscines publiques datant des années 30 à nos jours car le milieu aquatique est propice à la rêverie.

Leurs photos dans le Top 10 des piscines dans l'art !

Retrouver l'article :



N'hésitez pas à consulter leur site les photos sont superbes...



nager sauver

Lettre d'informations de la FFMNS

N° 409

Formation Marche Aquatique 2023

Une approche formative bien rodée désormais

Les 31 Mai, 1 & 2 Juin 2023, la FFMNS coordonnait une formation de Marche Aquatique dans la région de Guérande – La Baule – La Turballe. Le club support régional étant Aqua Breizh Club et ses éducateurs MNS formateurs.

Les conditions météo rencontrées assurèrent une superbe ambiance au sein de la formation. Les professionnels MNS ont eu la chance de profiter pleinement d'une session particulièrement bien réussie. 3 plages de la région, dont la topographie est spécifique, donnèrent une diversité d'approche des séances pratiques (voir QR Code ci-dessous).



Par ailleurs, pour la 2^e année consécutive, les locaux mis à notre disposition au collège St Jean Baptiste de Guérande furent vraiment adaptés pour les échanges théoriques riches d'enseignement. La salle, la projection et l'emplacement géographique central assurant une proximité des plages. Merci à notre collègue



François GUILLOU, à l'administration et l'équipe pédagogique du collège et à son chef d'établissement, pour la qualité de leur accueil. Pour encadrer des séances de Marche Aquatique, il faut de la « matière ». En ce sens, Stéphane GUIHENEUF, instructeur Marche Aquatique de

la FFMNS avait réalisé un travail énorme en amont afin que ses clients viennent à 3 séances pratiques. Mais surtout qu'une période forte soit identifiée le deuxième jour afin d'encadrer des personnes en situation de handicap. La cerise sur le gâteau fut d'engager de riches échanges en amont et



après la séance avec les personnels hospitaliers qualifiés. Cet axe pédagogique reste le point spécifique majeur de la formation FFMNS à Guérande.

Ces actions fédérales stimulant désormais une nouvelle approche : des stages sur de nouveaux sites.

À la FFMNS, nous formons, accompagnons et informons les MNS sur cette approche de l'animation aquatique en milieu naturel. Les éducateurs qui s'impliquent dans l'activité depuis de nombreuses années souhaitent désormais proposer à leur clientèle des nouvelles zones de pratique.



L'idée étant de diversifier les offres, d'apporter une dynamique de groupe sympathique, de faire découvrir des sites différents et souvent idylliques tout en apprenant de belles choses sur la faune, la flore et les coutumes locales.

Aussi, la mise en place d'un 1^{er} séjour Marche Aquatique coordonné par une association affiliée à la FFMNS va voir le jour en Espagne.

L'objectif étant de répondre à cette sollicitation des MNS, dans une période décalée aux vacances scolaires avec un maximum de souplesse dans l'organisation. Mais aussi de laisser de la liberté pour découvrir une région étrangère ou 5 plages peuvent donner lieu à des belles Marches Aquatiques. Durée moyenne des séances : 1H30.

Cette première expérience pourra engendrer à l'avenir des stages dans les Landes ou sur les plages Bretonnes...

Les MNS qui souhaitent mettre en avant leur site géographique pourront se rapprocher de nous pour mettre en forme à l'avenir d'autres stages. Adresse : contact@snpmns.org

Organisation du premier séjour en Espagne :

- **Dates :** La semaine identifiée est du **14 au 21 octobre 2023**. Les 6 séances de Marche Aquatique seront placées du 15 au 20 octobre. Arrivées avant et départs après à la convenance des participants.
 - **Coordonnateur du séjour :** Stéphane GUIHENEUF d'Aqua Breizh Club 44.
 - **Lieu :** Région de Cambrils Catalogne à 17 km de Tarragone.
 - **Hébergement :** Possibilité au camping Joan dont le coût à la semaine est compris entre 320€ et 450€ (en fonction de votre choix de prestation, drap en sus) à la convenance des participants.
 - **Restauration :** Via le camping par exemple. Mais cela peut-être coordonner pour passer de bons moments conviviaux. A voir sur place et à la convenance des participants.
 - **Transport :** Le covoiturage est vivement conseillé. Le coût autoroutier est en moyenne de 120€ (Aller-retour). En fonction des origines géographiques, ce chiffre est à ajuster dans vos prévisionnels.
 - **Température de l'eau :** Elle devrait être encore à 22°C minimum. Une location de combinaison est possible via les MNS des clubs. Ou en se rapprochant du coordonnateur du séjour.
 - **Plages :** 5 plages exploitables en fonction des conditions météo et sanitaires du moment.
 - **Tourisme :** Des visites et spécialités culinaires vous seront proposées à la convenance des participants.
 - **Encadrement des séances :** La coordination sera en lien avec les MNS qui inscrivent les stagiaires. Le coordonnateur du séjour s'occupe du matériel de secours. Les MNS qui engagent des participants amènent une bouée Rescue sauvetage aquatique.
 - **Coût de la coordination :** 13€ par personne pratiquante et par sortie. Gratuite pour les MNS des clubs. A régler sur place en fonction de vos participations.
- Inscription : Pour toute participation, le bulletin d'inscription ci-contre est à retourner à Stéphane GUIHENEUF d'Aqua Breizh Club 44 avant le 12 septembre : stefguheneuf@free.fr**



BULLETIN D'INSCRIPTION SEJOUR ESPAGNE OCTOBRE 2023

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

N°département de naissance :

Nationalité :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Mail : @

Téléphone port. :

Téléphone personne proche :

J'autorise* / je n'autorise pas* l'organisateur à prendre toutes les dispositions relatives aux soins médicaux qu'aurait à subir l'inscrit pendant la durée de la formation (prévoir carte européenne).

Droit à l'image : je suis informé(e) et accepte* / n'accepte pas* qu'Aqua Breizh Club 44 et la FFMNS puissent prendre des photos ou vidéos lors du stage et se réserve le droit de les utiliser sur ses supports de communication.

(*) Rayer la mention non désirée.

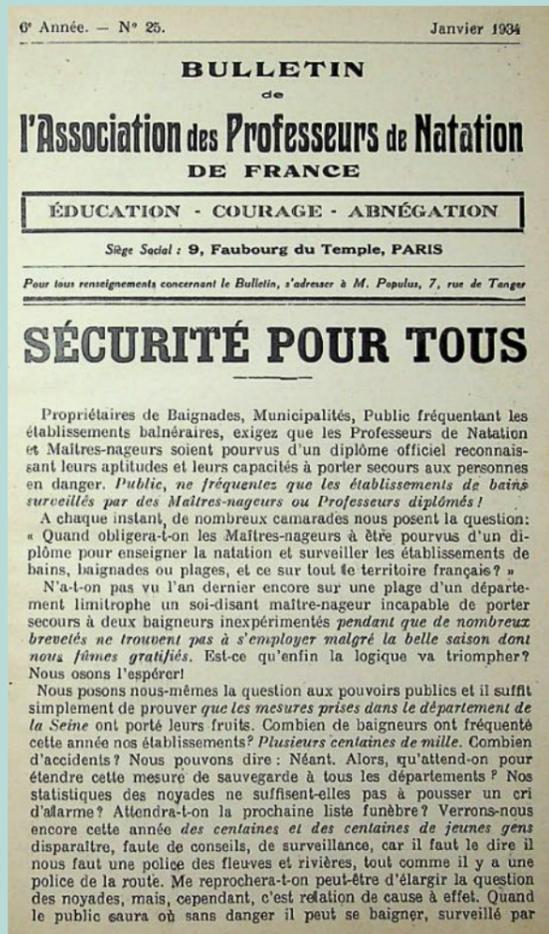
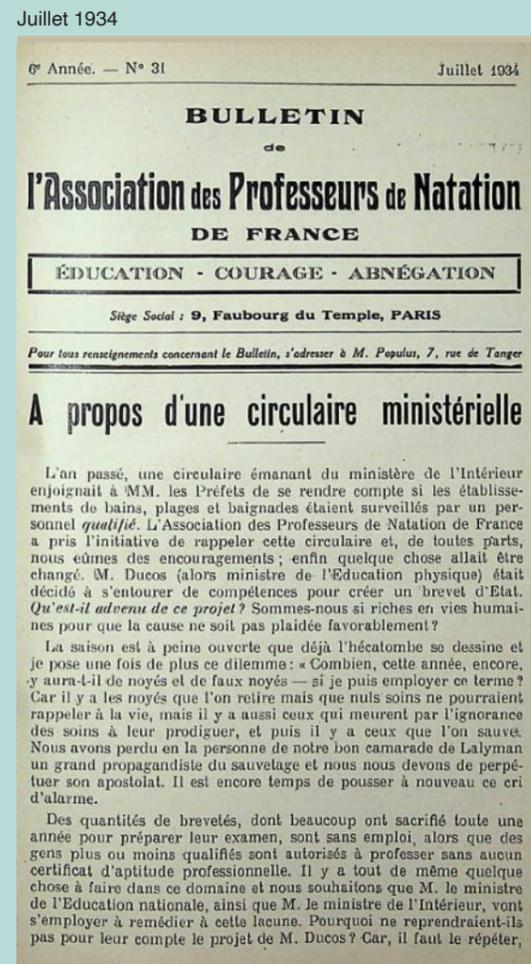
La réservation n'est effective qu'après réception de ce bulletin d'inscription complet.

J'atteste l'exactitude des renseignements indiqués sur cette demande d'inscription et accepte les conditions du séjour.

Signature :

Et si nous faisons un retour en arrière...

Couvertures de L'A.P.N.F :



Club Pornic Natation Sur le sauvetage, un modèle de club pour la FFMNS.



Pascale Talbourdet Présidente du club et Frédéric Hoët entraîneur

Samedi 3 juin, Sandie Nahoum Présidente de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs était à Pornic pour assister à une compétition de natation-sauvetage organisée par le club Pornic Natation qui fêtait sa 4^e année d'existence.

Tous on pu apprécier ce grand moment de partage, de convivialité intergénérationnelle notamment avec un relais famille, alliant le sportif et l'utilitaire avec la remise des diplômes de secourisme qui consacrait les bénévoles du bureau formé au PSC1.

L'occasion aussi de récompenser les bénévoles pour leur engagement associatif et remercier les parents de leur implication.

Les deux entraîneurs Natalie HOET et Frédéric HOET furent mis à l'honneur pour le remarquable travail accompli.

Les félicitations allaient également aux 7 jeunes sauveteurs diplômés BNSSA en 2023, qui pourront ainsi

œuvrer à la sécurité des baigneurs cet été. Notre Présidente a fait de belles rencontres au court de cette journée.

Tout d'abord, Pascale Talbourdet née Guyot Présidente de Pornic Natation depuis 3 saisons, ancienne nageuse de l'équipe de France qualifiée au titre du relais 4x100 NL sur les JO de 1988 à Séoul.

Elle s'est investie dans la construction de ce club, en lui faisant bénéficier ainsi qu'à l'ensemble des adhérents de son expérience et de sa bienveillance. Elle dirige le comité de pilotage avec charisme, humilité et simplicité sans jamais se mettre en avant. Elle fait partie du groupe des maîtres et continue d'être un modèle pour les jeunes en réalisant toujours de très belles performances chronométriques. L'ensemble des adhérents sont très fiers et reconnaissants de pouvoir la compter comme Présidente.

Sandie Nahoum tenait à remercier particulièrement Monsieur Jean Montaville Maire Adjoint en charge des sports et des affaires maritimes de la ville de Pornic, représentant de l'ANDES 44. Il a obtenu de faire signer une convention avec les parents, la ville afin de financer la formation BNSSA, PSE1-PSE2, permis bateaux et stage en mer. En retour les jeunes s'engagent à travailler une saison pour la ville.

Peut-être une idée à reprendre et qui pourrait aussi est mis en place pour le BPJEPS AAN ?

<https://ffmns.fr/le-club-de-pornic-natation-pays-de-retz/>



Jean Montaville élu chargé des sports, récompensant les nageuses de Pornic Natation

Focus sur l'unité d'enseignement Aquaphobie mené par Catherine Proteau C.T.N. Aquaphobie et Relaxation aquatique F.F.M.N.S et Khoufrenne Douma responsable du Diplôme d'Université Côte d'Azur MNS (UESSMA)

L'arrêté du 04/11/2021 permet désormais de former et diplômer nos étudiants STAPS spécialistes des activités aquatiques.

À ce titre, nous avons créé un diplôme universitaire (DU MNS, UESSMA) au sein d'Université Côte d'Azur (UCA) permettant une formation conséquente aux compétences de surveillance, de sauvetage et d'enseignement. A noter qu'un projet national est en cours d'élaboration pour généraliser la formation des MNS universitaires sur tout le territoire.

Ancienne nageuse et professeure agrégée en EPS, j'ai depuis 2008 la responsabilité des activités aquatiques au sein du portail STAPS rattaché à l'EUR HEALTHY.

Je suis également certifiée en Communication Non Violente (CNV) en éducation.

Pour moi, il était essentiel d'accompagner et de former nos étudiant.e.s à la dimension relationnelle du métier de MNS. J'ai donc créé dans le cadre de ce DU, une unité d'enseignement «savoir relationner avec les usagers et les «tout-petits» en vue de prévenir les conflits et les blocages liés à l'eau.

Dans cette continuité, j'ai tenu à travailler avec des professionnels historiques du métier de MNS et Catherine Proteau, spécialiste de la problématique de l'aquaphobie chez les adultes et les enfants.

Témoignages

Formatrice Catherine Proteau

FFMNS: CTN aquaphobie et Relaxation aquatique. BEESAN, BE aux activités physiques et sportives adaptées, Sophrologue. Formatrice, pour enfants et adultes aquaphobes depuis plus de 20 ans sur la Côte d'azur à Théoule-sur-Mer et à travers la France.

Une formation sur 5 jours organisée au sein de l'université Côte d'Azur dans une piscine de grande profondeur où nous avons accueilli 3 femmes aquaphobes chaque matinée travaillant dans les bureaux de l'Université.

Grâce à un matériel pédagogique facilitant et l'expérience des étudiants qui ont encadrés de nombreux enfants en grande profondeur durant leur cursus universitaire, les résultats ont été spectaculaires. C'est la première fois que j'encadrais une formation aquaphobie en grande profondeur.

Des résultats rapides et des exercices adaptés mis en place par les étudiants. Nous avons vécu des moments d'une grande intensité et

surtout pour chacune des 3 femmes, les objectifs ont dépassés leurs espérances.

Les étudiants ont abordé une pédagogie basée sur l'écoute, le respect du rythme et des émotions des participants. Différent de la recherche de performance, nous avons touché la notion de lâcher prise dans l'eau, prendre le temps, ralentir et surtout prendre du plaisir à être dans l'eau. Notions inconnues pour la plupart des aquaphobes.

Danielle

Ce stage m'a bouleversé ; les paroles de Catherine du 1er jour ont résonné en moi et on fait remonter une émotion insoupçonnée.

Elle a mis le doigt sur l'origine sans même que je n'y ai jamais pensé .. Et le moment le plus important a justement été la révélation de l'origine. Une grosse émotion mais une libération également .. et de me voir nager avec mon masque sous l'eau, essayer de passer mes fesses sous la ligne de flottaison, me sentir libre comme un poisson, avoir des éclats de rire sous l'eau comme sur l'eau ; être dans mon élément, lâcher la barre de la cage (au sens propre

comme au figuré)... quelle joie immense et inimaginable!

J'ai hâte maintenant d'aller à la plage et de prendre mes marques en mer ; une autre étape mais que je vais aborder avec envie

Brigitte

Un grand merci aux étudiants du Staps pour leur écoute, merci à toi Khoufrenne pour tes conseils et merci à Catherine pour ce stage plein de bienveillance.

Ça m'a fait un bien fou de venir partager cette expérience tous les jours... Vous allez me manquer !

Nathalie

Je me présente, je m'appelle Nathalie Curinga et j'ai 48 ans. Je suis gestionnaire financier à la Faculté de Lettres à Nice. Et, je suis aquaphobe depuis près de 41 ans, enfin je l'étais. Mon degré d'aquaphobie était tel que je ne prenais jamais de bain, ne mettais pas la tête sous l'eau, refusais toute invitation, si villa avec piscine, pas de bateau, ni aucun plaisir à la plage.

J'ai longtemps travaillé au service des Sports et c'est M^{me} Khoufrenne Douma enseignante au STAPS et amie, qui m'a invité à suivre un stage

d'aquaphobie avec ses étudiants en formation et Catherine Proteau. Le défi était de taille mais Khoufrenne a su me convaincre.

Depuis ce stage, tout a changé. Je ne me considère plus comme aquaphobe, au contraire j'ai découvert un monde, un élément qui me terrorisait et qui depuis me fascine.

La méthode de Catherine est assez incroyable, surprenante voir déstabilisante. Le premier jour j'étais presque en panique mais avec la volonté d'essayer de dépasser cette phobie. Nous nous sommes installés sur des matelas au sol et pendant un long moment nous avons parlé, j'ai écouté et me suis laissé aller. Catherine et son équipe ont eu la faculté d'être non seulement rassurants mais apaisants.

J'ai appris à respirer avec le ventre, à expirer sous l'eau par le nez et par la bouche avant même d'entrer dans

insurmontable pour les gens comme nous, aquaphobes.

Évidemment que j'ai eu du mal à lâcher l'échelle, mais tout doucement, sans me brusquer, Catherine et son équipe m'ont accompagnés et encouragés à me déplacer le long du muret.

Je ne saurais pas décrire ou exprimer sa méthodologie du « lâcher prise » mais ça fonctionne.

En quelques heures, j'ai pris confiance, j'ai accepté sans me rendre compte de lâcher ce muret en lui donnant la main, puis les deux mains. Je reconnais volontiers que d'être entourée d'autant de MNS était sécurisant. Quelle satisfaction personnelle d'avoir réussi à entrer dans le bassin mais de me déplacer en mettant toute ma confiance en eux, dans l'eau, avec presque du plaisir.

Je dis presque parce que cela a pris un peu de temps, mais pas après pas

je suis fière de pouvoir dire que j'ai fini par réussir à faire la planche, à sauter (toujours avec la main rassurante de Catherine ou de l'un des MNS).

Mais ce dont je suis le plus fière, c'est de pouvoir vous dire que j'ai effectué mes premières brasses le 5ème jour. 41 ans de phobie et 5 jours plus tard je nageais (bon on va pas se mentir, je suis pas encore prête pour les jeux olympiques 😊)

Catherine est la bienveillance même, elle mêle ses compétences de thérapeute, de sophrologue à son empathie.

J'ai pleuré de joie en me voyant arriver enfin à nager et elle a eu une larme de bonheur ou compassion, ou je ne sais pas si c'est un mélange d'émotions mais en tous cas c'était un moment de magie. Moment d'émotion qui fut partagé par l'ensemble des MNS (les garçons sont trop fiers pour le reconnaître mais Laurie pourrait vous le confirmer).

J'ai décidé de ne rien lâcher, de continuer à faire confiance à Catherine qui a réussi à me faire aller plus loin que je ne l'aurai imaginé, au-delà de ce que tout mon côté cartésien m'autoriser à rêver.

Je vais d'ici quelques jours faire mon premier stage en mer. Rien que de l'écrire me paraît fou, mais oui je vais le faire parce que c'est avec Catherine.



l'eau ! Cela a eu l'effet incroyable de me rendre plus sereine. Ensuite, on est entré dans la piscine. J'étais entourée de futurs MNS, attentionnés, prévenants et rassurants.

Mon instinct m'a poussée vers une future MNS, Laurie Cesa qui s'est particulièrement occupée de moi. Il faut dire que nous étions plusieurs à suivre ce stage mais j'étais la plus « complexe ». J'avais besoin d'avoir en permanence une présence, une main, quelqu'un pour me rassurer.

Ces jeunes ont mis du cœur à l'ouvrage, ils se sont impliqués et ont découvert à leur tour que tout ce qui pouvait leur paraître évident pouvait relever du défi presque





Ce chemin accompli (qui n'est pas fini) n'a pas juste une finalité « aquatique » mais a changé ma façon de voir la vie en général. Je me sens plus sereine, quand je sens un moment de stress, je respire comme Catherine m'a appris et ça va tout de suite mieux.

Ce sentiment lorsque j'ai fait la planche m'a ramenée aux sensations (dont normalement on n'a pas de souvenirs) que l'on éprouve lorsqu'on est dans le ventre de notre mère. Baignant dans l'eau, à l'abri de tous dangers et d'une zénitude toute épreuve, coupé du monde extérieur.

Un voyage à l'intérieur de soi, une découverte de sensations inconnues mais finalement déjà ressenties.

Je finirai mon témoignage par un constat simple. En parlant avec mes collègues, j'ai pris conscience qu'il y a beaucoup plus d'aquaphobes dans notre entourage qu'on le pense.

Ce stage et l'idée de ce DU sont fantastiques. J'espère sincèrement que d'autres universités s'inspireront de ce projet merveilleusement porté

par une enseignante, Khoufrenne, qui pose un regard différent sur l'enseignement.

Si cela se développer, cela pourrait changer le regard et la méthodologie d'enseignement de la natation. Si j'avais eu à 7 ans un maître-nageur diplômé de ce DU je n'aurais pas perdu 41 années et développé une phobie qui m'a privée de ce bien être qu'apporte l'eau.

Un grand merci à toi Catherine Proteau, à toi Khoufrenne sans qui je n'aurais jamais participé, à Laurie pour sa patience et son empathie ainsi qu'à l'équipe de supers futurs MNS. Je vais continuer à suivre tes cours Catherine, même si maintenant je me sens prête à lâcher ta main.

MNS : Laurie

Beaucoup d'émotions sont ressortis durant ce stage et surtout quand il a touché à sa fin ...

En effet, toutes les progressions étonnantes que j'ai pu observer, avec ces 3 personnes dans l'eau, sont juste dingues. De savoir qu'on avait de l'impact dans la vie de ces personnes, pour qu'elles se sentent

mieux dans l'eau, c'était juste énorme et enrichissant...

Par exemple, une de ces personnes, avec de très grandes peurs, ne pouvant pas se décrocher du mur le premier jour, a pu durant le stage faire des choses incroyables, même à la fin des premières heures !

Le plus impactant pour moi, c'est que cette personne m'a donné son entière confiance et cela m'a beaucoup touché. Grâce à cela, et à d'autres collègues lors de ce stage, j'ai pu le dernier jour, lui donner des petites palmes, lui montrer des mouvements et lui faire faire quelques mètres en nageant, sans aucun matériel flottant ! Elle s'est déplacée toute seule ! Elle a su nager, en une semaine, avec des peurs la hantant depuis des années. Juste magnifique.

Damien:

Je ne trouve pas forcément de différence entre les deux publics, en effet la manière d'aborder les séances par l'aspect ludique ressemble à celle des enfants.

Les deux ont des croyances limitantes, travail par mimétisme et comme pour les non-nageurs la respiration est abordée dès le début. Là où il y a une différence et en tant que MNS nous pouvons agir dessus chez les enfants non-nageurs c'est que derrière un aquaphobe il y a un traumatisme, qui peut être lié à un apprentissage forcé ou violent ou encore une trahison.

D'autres traumatismes, liés à une multitude d'évènements existent. Dans tous les cas l'aquaphobe ayant eu une expérience compliquée doit faire acte et accepter une rémission pour pouvoir réussir à avancer plus facilement.



PROGRAMME & METHODE DE LA FORMATION

Brevet fédéral 1^{er} degré des activités aquatiques option : aquaforme «aquaphobie et relaxation»

OBJECTIFS	Formation indispensable pour l'encadrement de tout public aquaphobe avec une vraie connaissance de ce public particulier sur les aspects comportementaux, psychologiques et pédagogiques. Vous découvrirez des techniques de relaxations aquatiques adaptées aux aquaphobes mais aussi aux enfants en bas âge, pour les scolaires, aux adultes stressés, aux femmes enceintes, aux seniors. Une nouvelle façon d'appréhender l'élément aquatique. Cet enseignement aquatique spécialisé est réservé aux personnes ayant le titre de Maîtres- Nageurs Sauveteurs : (DE MNS, BEESAN, BPJEPS AAN, Formations STAPS + UE SSA, Stagiaires)
CONTENU La formation proposée pour le brevet fédéral développe 5 unités de compétences	<ul style="list-style-type: none"> - UC1 : Les principes de l'activité aquaphobie, relaxation et relaxation aquatique - UC2 : Aspect psychologique et comportemental dans la phobie de l'eau - UC3 : Aspect pédagogique dans l'aquaphobie et la relaxation aquatique : les méthodes de relaxation, la musique en relaxation aquatique - UC4 : Aspects anatomiques et physiologiques - UC5 : La réglementation
MÉTHODE	Pratique en piscine ou en mer avec retour en salle Cours théorique à l'aide de support vidéo Mise en situation, encadrement d'un public Vidéo Évaluation et Bilan, remise de diplômes par la FFMNS
DATES DU STAGE & LIEUX	Région Parisienne : 2023 Période vacances Toussaint : du 23 au 27 Octobre Théoule sur Mer (Côte d'Azur) : 2023 Du 3 au 7 Juillet Du 4 au 8 Septembre
FORMATRICE	Catherine Proteau diplômée BEESAN, Sophrologue, BE Sport adapté
CONTACTS	esterelressources@gmail.com Catherine Proteau : 06 80 42 84 68
FORMATION ELIGIBLE AU CPF	Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060881406 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Organisateurs	DATES 2023	LIEUX	Coordonnées de l'Organisme de Formation	Tarifs
Association Départementale 66 De Promotion et de Formation des Activités Aquatiques	du 24 au 26 Octobre	Saint-Cyprien (66)	pmicaelli@live.fr 06 84 30 81 97	120 € individuel 200 € (pris en charge)
Aqua Breizh Club MNS	du 25 au 27 Septembre	Quiberon (56)	www.aquabreizhclubmns.com aquabreizhclubmns@gmail.com 06 23 06 57 78	250 €
	du 23 au 25 Octobre	Vitre (35)	Formulaire d'inscription CAEPMNS - CAMPUS SPORT BRETAGNE (campus-sport-bretagne.fr)	
	du 18 au 20 Décembre	Fougères (35)		
Aqua Breizh Club 44	du 06 au 08 Septembre	Nozay (44)	www.aquabreizhclub44.fr abcmns44@gmail.com 07 69 56 43 81 Inscriptions au CREPS des Pays de la Loire www.creps-pdl.sports.gouv.fr/formation. offre#activites-aquatiques	
	du 06 au 08 Septembre	Piriac (44)	02 28 23 69 23 ou 06 99 12 86 92	
CREPS BORDEAUX		Périgueux (24)	Coordonnateur : lionel.dumain@ac-bordeaux.fr	
AFMS	du 23 au 25 Octobre	Yssingneaux (43)	AFMS Association pour la Formation aux Métiers du Sport, 11 rue de Verdun 42580 L'ETRAT contact@afms-loire.fr 04 77 91 17 05, www.afms-loire.fr	210 €
	du 18 au 20 Décembre	Feurs (42)		
CREPS DE POITIERS/ BUREAU DE LIMOGES	du 11 au 13 Décembre	Corrèze (19)	CREPS de Poitiers – Bureau de Limoges GAÏA, Maison Régionale des Sports 142, avenue Emile Labussière 87100 LIMOGES 05 49 36 06 56 / 06 80 17 06 14 bdl@creps-poitiers.sports.gouv.fr	180 €

Plus d'informations sur www.snpmns.org

Au revoir Manu Holé



Tu es parti sans bruit en toute discrétion, comme tu l'étais toujours en ce qui concerne ta vie privée. Nous avons appris à mieux te connaître lors des congrès auxquels tu nous as fait le plaisir de participer. Tu es parlais volontiers des sujets qui te tiennent à cœur l'environnement et la « décroissance ». Tu as vu avant beaucoup d'autres parmi nous que cela devenait inéluctable et tu mettais en pratique les actes comme de visiter toutes les piscines de la Drôme avec ton cheval d'acier. Tu avais aussi le sujet de la santé comme axe de combat pour le bien être des usagers de nos piscines et cela sans économiser la tienne. Tes combats étaient teintés de rigueur et de force grâce à un argumentaire toujours solide. Et puis tu as mis en place « contre vents et marées » le Journées Nationales de Prévention de la Noyade à Toulouse. Tu avais mis dix ans pour réussir ce tour de force : sauver des vies grâce à la prévention. Merci Manu pour tous ces engagements et ces réussites.

Hommage à notre collègue Valérie Ginter



Nous avons appris avec beaucoup de regret, le décès de notre collègue Valérie Ginter, à la suite d'un accident de la circulation. Valérie était née en 1964 à Puteaux. Très jeune elle apprit à nager et fut inscrite au Stade Français Olympique Courbevoie, où elle débutera l'entraînement avec Patrice Ravelinghien. Après 2 ans passée avec Patrice, en 1977 elle intégrera le groupe de l'entraîneur principal Jean François Ravelinghien, c'est ainsi qu'elle accède aux Critériums Nationaux et devient championne de France Grand Bain et Petit Bain en 1979 dans la catégorie des 15 ans. Puis elle accède aux Championnats de France Élite dans l'année qui suit, elle est pré-sélectionnée aux Jeux Olympiques de Moscou. Sélectionnée à plusieurs reprises en France Espoir, jusqu'en 1981.

Elle arrêtera la compétition en 1982, mais continuera à nager pour son plaisir. C'est ainsi qu'elle se classera 5^e au 50 mètres dos lors des Championnats de Monde Master à Montréal à l'âge de 50 ans. Elle remportera plusieurs titres de Championne de France Master 50 M et 100 M nage libre, et 50 et 10 M dos. C'est sur les conseils de notre regretté Jef Ravelinghien, qu'elle préparera son Diplôme de MNS, elle débutera son métier de Maître Nageur Sauveteur en 1985. Valérie était passionnée par son métier d'éducatrice MNS, elle adorait transmettre aux plus jeunes, mais aussi portait beaucoup d'intérêt aux anciens. Son mari Yves Chambrud, nous a rapporté, qu'elle était très heureuse à chaque fois qu'elle allait enseigner pour les scolaires, elle n'avait jamais perdu la passion

d'exercer son métier, tant elle aimait transmettre sa pédagogie. Elle a travaillé comme entraîneur au SCUF de 1996 à 1998, puis à Colombes de 2012 à 2017. En dehors de sa passion pour la natation, elle en partageait une autre pour les arts de la Peinture, Sculpture, poterie, modélisme, elle adorait créer avec ses mains. Elle laisse un fils de 21 ans, Charles Chambrud nageur qualifié aux championnats élite, qui suit la voie de sa maman, étant également MNS. Valérie laisse un grand vide autour d'elle, nous ne l'oublierons pas.

Le Bureau National du SNPMNS
Le Comité Directeur de la FFMNS



L'équilibre de l'EAU, l'équilibre de l'AIR

Albert Jacquard (1925-2013) disait de la pollution que « la meilleure façon de l'éliminer, c'est de ne pas la créer ». Par conséquent, évoquer la question de la ventilation des bassins dans les piscines intérieures, pour éliminer les chloramines et dont l'exposition est reconnue maladies professionnelles (1), sans parler des conditions favorables pour que cette pollution soit inexistante, est incomplet.

Nous commencerons donc par rappeler les éléments de l'équilibre de l'eau, dans un premier temps, puis, dans un deuxième temps, ceux favorables à l'équilibre de l'air.

L'équilibre de l'eau :

Avec un pH de 7,2 - 7,4, le chlore est actif à 60/65 % (il pourrait l'être à 100 % avec un pH très acide autour de 5,5 !). Par contre, en laissant monter le pH à 7,8 par exemple, il ne resterait plus qu'environ 30 % de chlore actif, le reste étant bloqué.

Ainsi, sachant qu'un bon pH (7,2 - 7,4) est indispensable pour avoir une bonne désinfection de l'eau et un confort pour les baigneurs, la présence de ce bon gaz carbonique équilibrant vis-à-vis des carbonates (TAC) est la réponse.

L'analyse de l'eau permet de connaître le pH, le TAC, et le TH (dureté de l'eau), la « Balance de Taylor » (Voir document 1) définit alors l'équilibre de l'eau.

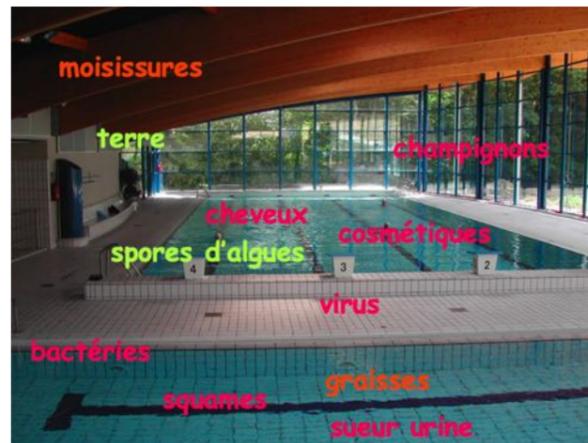
Souvent, ne pouvant pas agir efficacement sur un bon TH (10 à 20 °f), il reste une action sur la richesse en bicarbonates (Titre Alcalimétrique Complet ou TAC) qui doit se situer entre 10 et 30°f, indispensable à la stabilité du pH, (on parle de « pouvoir tampon »).

Le maintien d'un pH de 7,2 - 7,4 permet également la formation efficace d'une floculation en surface du filtre à sable. C'est un maillage qui va arrêter les particules les plus fines et assurer une eau transparente et belle.

Enfin, l'importance du pH bas réside dans l'économie que l'on peut réaliser dans l'utilisation du chlore que l'on va injecter dans les bassins pour obtenir 1 mg/l de chlore actif (chlore actif compris entre 0,4 et 1,4) par exemple ou 2 mg/l de chlore libre (qui doit être supérieur ou égal à 2 et jusqu'à 4 mg/l - rapport 2010 de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (A.F.F.S.E.T.) en présence de stabilisant (acide iso cyanurique). Cela se résume par le tableau suivant :

Cela signifie qu'avec un pH à 6,9 et une température d'eau de 27°C, on utilise jusqu'à presque 3 fois moins de chlore qu'à un pH à 7,7 et une température d'eau à 35°C.

pH	6,9	7,2	7,5	7,7	T°C de l'eau
Cl ajouté	1,3	1,6	2,2	2,9	à 28°C
	1,4	1,8	2,5	3,2	à 35°C



MNS votre **SANTÉ** en dépend !

L'équilibre de l'air :

C'est proposer des conditions d'équilibre humi-thermique (respectant les normes, les installations et l'environnement et agréables pour les baigneurs) :

L'évaporation liée aux baigneurs qui, lorsqu'ils sortent du bassin, de part leur température corporelle, vont faire évaporer la pellicule d'eau qui recouvre leur corps. De plus, chaque jeu d'eau fait évaporer une certaine quantité d'eau en fonction de ses caractéristiques et en fonction du niveau d'agitation de l'eau qu'il provoque.

L'évaporation est donc directement liée à la fréquentation de la piscine. Si rien n'est fait, cette eau se transforme sous forme de vapeur. Ainsi, soit elle se condense, provoquant des dégradations au niveau des revêtements et des structures, soit elle pollue en créant un climat tropical humide et « suffocant ». La structure devra donc être conçue pour supporter des températures de rosée élevées. (Isolation, traitement d'air, plans de circulation des accueillis...)

La neutralité thermique : le confort thermique, c'est l'égalité entre la production de chaleur du corps et la dissipation de la chaleur par le corps.

Par conséquent, pour atteindre cette zone de confort humi-thermique, **l'hygrométrie devra se situer aux environs de 70 %, la température de l'air à 27°C (deux degrés d'écart entre l'eau et l'air), et par conséquent, une température de l'eau à 28°C.**

Mais pourquoi une température de l'eau à 28°C ?

Parce qu'à cette température, c'est la garantie d'une chloration efficace, à moindre coût. À condition de s'assurer de l'équilibre de l'eau comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent.

Concernant la qualité de l'air, voici ce que préconise l'A.F.F.S.E.T. (2010) :

La présence de chloramines et de THM dans l'air des piscines couvertes désinfectées au chlore nécessite un renouvellement contrôlé de l'air. Compte tenu de la toxicité de ces sous-produits volatils, l'A.F.F.S.E.T recommande de classer les piscines collectives dans la catégorie des « bâtiments à pollution spécifique » et d'imposer un débit d'air neuf minimum de 60 m3/h-1.

De plus, l'A.F.F.S.E.T recommande d'intégrer au contrôle sanitaire :

- Le suivi de la trichloramine dans l'air avec une valeur limite de 0,3 mg/m-3 ;
- La température de l'air, l'hygrométrie, le débit de ventilation et le débit d'air neuf ;
- Un contrôle annuel des centrales de traitement de l'air.

Le maintien de l'équilibre de l'eau et de l'équilibre de l'air associé à une formation des usagers à la nécessité d'une douche savonnée avant l'accès au bassin, l'entretien optimal des locaux, des sols et des plages : telles sont les conditions de la garantie d'un résultat GAGNANT !

(1) Tableau des maladies professionnelles :

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tableau 66		
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	34. Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.		
Tableau 66 bis		
Bronchoalvéolite aiguë ou subaiguë avec syndrome respiratoire (dyspnée, toux, expectoration) et/ou signes généraux (fièvres, amaigrissement) confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et la présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho-alvéolaire (lymphocytose).	30 jours	Travaux en milieux contaminés par des micro-organismes aéroportés (bactéries, moisissures, algues) :
saunas, piscines, égouts, filières de traitement des déchets (compostage et fabrication de composte), ateliers pollués par des aérosols d'huile de coupe contaminée.		
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et la présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho-alvéolaire (lymphocytose) et sa complication : insuffisance ventriculaire droite.	15 ans	

Sources (Spécial Pro)

Manuel Holé (manuel.hole31@gmail.com)

S.N.P.M.N.S. :

Mairie de Toulouse/ Toulouse Métropole Haute-Garonne (31)



L'équilibre de l'eau

pH, T.A.C., T.H., gaz carbonique dit CO₂

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu ».

Bertold Brecht (1898-1956)

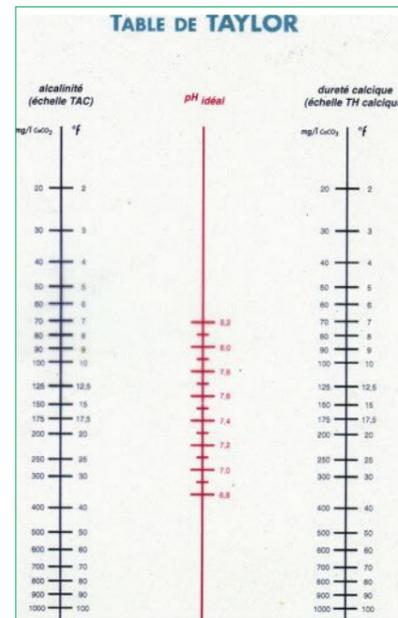
Un débordement brutal (et non en douceur), une chute d'eau, peuvent, par agitation de l'eau, engendrer une destruction du gaz carbonique dit « équilibrant ». Or, il est impératif que l'eau d'une piscine contienne une certaine quantité de ce gaz carbonique pour conserver les indispensables bicarbonates (Titre Alcalimétrique Complet) et un pH stable.

Sinon, ces bicarbonates se transforment en « carbonate incrustant », avec précipitation de calcite dans le bassin, c'est-à-dire qu'il y a formation de tartre, sur lequel vont se fixer déchets, algues, germes pathogènes.

Un brutal débordement, une cascade d'eau, des refoulements trop hauts dans l'eau qui créent des remous, une nage à contre-courant utilisée en jet/remous sans interruption, sont autant d'agitateurs qui empêchent l'eau de conserver ses bicarbonates. Il en est de même pour le pH (ou potentiel hydrogène) qui, rappelons-le, varie de 0 à 14, sachant que l'eau pure, neutre, à environ 20°C a un pH de 7. Avec un pH de 7,2 - 7,4, le chlore est actif à 60/65 % (il pourrait l'être à 100 % avec un pH très acide autour de 5,5 !). Par contre, en laissant le pH à 7,8 par exemple, il ne resterait plus qu'environ 30 % de chlore actif, le reste étant bloqué.

Ainsi, sachant qu'un bon pH (7,2 - 7,4) est indispensable pour avoir une bonne désinfection de l'eau et un confort pour les baigneurs, la présence de ce bon gaz carbonique équilibrant vis-à-vis des carbonates (T.A.C.) est la réponse souvent ignorée.

Lorsque l'on analyse l'eau pour connaître pH, T.A.C. et T.H. (Titre Hydrolimétrique, c'est la dureté de l'eau), la « Balance de Taylor » sera l'outil qui permettra de définir cet équilibre.



Souvent, ne pouvant agir efficacement sur un bon T.H. (10 à 20°f), il reste une action possible sur la richesse en bicarbonates (T.A.C.) qui doit se situer entre 10 et 30°f, indispensable à la stabilité du pH (« pouvoir tampon »).

source : revue Spécial Pros
Manuel Holé
S.N.P.M.N.S. section Haute-Garonne (31)



Revue de presse

Le nombre de noyades a doublé en France cet été, mais, au bord de l'eau, les maîtres nageurs sauveteurs exercent des missions clés : le sauvetage, la sécurité sur la plage et la lutte contre les incivilités. La sécurité des plages est un enjeu très sensible. Pour un maître, un mort par noyade sur sa commune est toujours un drame », souligne Fabien Lainé, député Modem des Landes, qui a interpellé le gouvernement début juillet.

Autre argument avancé par le gouvernement pour supprimer les CRS NS : les économies. Selon un rapport de la Cour des comptes publié en 2017, la surveillance des littoraux par les CRS nageurs sauveteurs coûtait 4,5 milliards d'euros à l'État. Si l'on envisage de supprimer les salaires de MNS, leurs finances en pâtiront, prédit Fabien Lainé : « La sécurité est déjà un gros poste dans le budget des stations balnéaires, il ne peut être réduit brutalement d'un exercice sur l'autre sans impacter le reste de l'action de ces... »

Policiers avant tout
« La police des baignades ne relève ni des missions régaliennes de l'Etat ni de ses obligations légales », lui ont répondu...

Midi Libre - JEUDI 6 JUILLET

Gallargues-le-Montueux Des maîtres nageurs sauveteurs en formation à la piscine municipale

Alors que démarre la saison des baignades, la sécurité des usagers est primordiale et le rôle des maîtres nageurs sauveteurs essentiel. Tous les cinq ans ces derniers doivent passer le Certificat d'aptitude à la profession de maître nageur sauveteur, une formation obligatoire qui leur permet de se mettre à niveau et de pouvoir continuer leur activité.

Une session de formation s'est tenue du 28 au 30 juin à Gallargues et au Grau-du-Roi, à l'initiative de la Fédération française de sauvetage et de secourisme et du Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs. Axel Lamotte, membre du comité directeur de la Fédération française des maîtres nageurs sauveteurs, était présent et pointait l'importance de cette formation : « Ce certificat d'aptitude est nécessaire pour vérifier les savoir-faire et les savoir-être des maîtres nageurs. Elle représente une garantie pour l'ensemble des usagers des baignades ».

Une dizaine de maîtres nageurs

ont participé à cette session de formation qui était inscrite au calendrier régional du ministère des Sports. Les participants venaient du Gard et de l'Hérault, mais aussi de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Leurs profils étaient variés : maîtres nageurs sauveteurs en piscine, entraîneurs de clubs de natation, ou encore bénévoles au sein de structures associatives.

Les candidats ont tous satisfait aux épreuves

La première journée s'est tenue le 28 juin à la piscine gallarguoise et au club-house de la plaine des sports avec des temps pratiques et d'autres plus théoriques, liés à la réglementation. Cette journée s'est tenue en présence de deux inspecteurs du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES 30). Le lendemain, direction le Grau-du-Roi pour aborder le sauvetage et le secourisme en mer. L'examen final a eu lieu le dernier jour - le 30 juin - à la piscine gallarguoise. Les stagiaires ont eu à effectuer un trois



Les stagiaires en formation à la piscine avaient des profils différents.

cent mètres nage libre et une épreuve de sauvetage. Avec un taux de réussite de 100 % cet examen a donné à tous le droit de continuer leur activité pour les cinq années à venir. La réussite à ce certificat est d'autant plus importante qu'il manque environ cinq mille maîtres nageurs sauveteurs au niveau national et qu'il est impératif que ceux en activité puissent continuer, tout en bénéficiant d'une formation continue de qualité.

Après la réussite de cette première session organisée à Gallargues, Olivier Jamann, élu municipal aux sports, souhaiterait pouvoir accueillir une autre formation, plus ambitieuse celle-ci. D'une durée d'un an, elle aurait pour objectif de former les futurs maîtres nageurs sauveteurs. Une formation bien utile pour que la baignade reste toujours un plaisir en toute sécurité, pour les petits et les grands.

► Correspondant Midi Libre : 06 35 54 81 57

Retrouvez les interviews 2023 pour défendre notre profession !



Noyades : « La natation scolaire est un scandale français ... »



franceinfo:

À l'approche de l'été, « la pénurie grave de maîtres-nageurs ... »



La CAEPMNS d'Erugué Gabéric des 22, 23 et 24 mai dernier.

À noter que le Cadre A de l'État était partie prenante en acceptant d'intégrer ce souvenir de promo. Thierry SAIDI de la DRAJES Bretagne. Nous le remercions grandement de sa présence dans les sessions.

Idem pour la famille PLANCHETTE, propriétaire de la piscine Aquaforme, tous adhérents du SNPMNS. L'accueil dans cette structure ANN et AGFF est optimale pour les CAEPMNS (salle, piscine plein air, proximités commerces, restaurations, axe routier ...).

france & monde | l'événement

Apprendre à nager : l'arme anti-noyade

Alors que plus de 500 enfants se noient chaque été, le niveau de natation des jeunes paraît insuffisant. Les maîtres-nageurs sauveteurs disent manquer de moyens.

» édito

Fantasme



Par Delphine Noyon

C'était le sujet numéro un des conversations en famille ou entre amis ce week-end. Le séisme survenu vendredi 16 juin à 18 h 38 a pris tout le monde par surprise. Et il faut reconnaître que le tremblement de terre, qui a notamment secoué les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime, est particulier par sa magnitude supérieure à 5. La région au sud de la Bretagne est connue des scientifiques pour être active sismiquement, mais la plupart du temps, les effets sont limités en surface. D'où, probablement, l'étonnement des habitants plus ou moins proches de l'épicentre, qui ont pu sentir ce soir-là la terre gronder sous leurs pieds. Tout ce qui est rare interroge. Et on a vite vu naître, sur les réseaux sociaux, des théories pour le moins fumeuses afin d'expliquer ses secousses venues des profondeurs de la Terre. En lien avec le réchauffement climatique, par exemple, responsable par ailleurs de bien d'autres soucis environnementaux. Ou, plus insolite, avec la bassine agricole de Mauzé-sur-le-Mignon trop chargée en eau, et qui pèserait si lourd sur la planète qu'elle en aurait fait craquer le sol... Pourtant, les spécialistes sont unanimes : un séisme résulte de la libération d'énergie accumulée par les frictions des différentes plaques de la croûte terrestre. Ni plus, ni moins. Et la plupart du temps, nous n'en ressentons rien. Il faut sans doute voir dans la singularité de cet événement géologique la source possible de tous les fantasmes. Alors qu'en réalité, l'explication est bien plus terre à terre.



Le manque de maîtres-nageurs rend difficile l'apprentissage de la nage. (Photo archives NR, Mathieu Herduin)

Chaque année revient le même refrain : un appel à la vigilance renforcée lors de la saison estivale, pour éviter de nouveaux décès par noyades, « pour la plupart évitables », dit Santé publique France. Pendant l'été 2021, 1.480 noyades accidentelles ont été enregistrées, 22% d'entre elles concernaient des enfants âgés de moins de 6 ans. Mais cette prévention passe aussi et surtout par l'apprentissage de la nage. Et non pas de la natation, nuance Jérôme Pellat, directeur du centre aquatique des Thermes de Luynes (Indre-et-Loire) : « Il ne s'agit pas d'imposer la maîtrise d'une nage codifiée comme la brasse ou le crawl. Tout ceci prend du temps. L'important c'est d'appréhender le milieu: s'immerger, se maintenir en surface puis se déplacer. »

« En 6^e, un enfant sur deux ne sait pas nager »

Une journée dédiée à cette thématique est au programme de la piscine samedi 24 juin. Objectif : tester le plus d'enfants possibles. « On ne peut pas dire aux parents "Votre enfant saura nager". Mais, au moins, s'il tombe dans l'eau, il saura revenir vers le bord. » Le Covid-19 a eu un effet dramatique sur cet apprentissage, avec des établissements fermés et un retard difficile à rattraper. « Les scolaires ne pouvaient plus être accueillis, on a supprimé les cycles de natation, se souvient Jérôme Pellat. Dans cette discipline, dès qu'on arrête un peu, on perd très vite. Alors imaginez pour des enfants en plein apprentissage... » Aujourd'hui, de ce qu'observe Axel Lamotte, membre du comité directeur de la Fédération

française des maîtres-nageurs sauveteurs (FFMNS) et fondateur du syndicat des MNS, « en 6^e, un enfant sur deux ne sait pas nager ». Mais encore faut-il pouvoir former ces enfants. Et les maîtres-nageurs n'ont plus les bras nécessaires. Un rapport du Conseil économique et social alertait dès 1990 sur le risque de pénurie des maîtres-nageurs. Mais, depuis trente ans, la profession continue de perdre en attractivité. En cause, notamment, les salaires bas et les conditions de travail. Résultat : certaines piscines réduisent leurs horaires d'ouverture. « Nous avons une chance en France, c'est que la natation est obligatoire à l'école. Mais nous avons besoin d'infrastructures et des personnels nécessaires », note Axel Lamotte, qui s'inquiète de voir des parents d'élèves bénévoles remplacer les MNS

sur le bord du bassin lors des sorties scolaires. « Ils sont là mais n'ont aucune notion de pédagogie, de surveillance, de sauvetage ou de secourisme », déplore-t-il. **Manque de petites piscines** Si la vigilance des parents est essentielle dans une piscine privée, il revient à un professionnel formé de surveiller une classe entière. Durant les journées de prévention organisées dans sa piscine, Jérôme Pellat mise tout sur la sensibilisation auprès des familles, sur l'aspect sécuritaire mais aussi sur l'apprentissage de la nage. « Ça commence par les bébés nageurs, par exemple, une activité très enrichissante qui leur permet de s'habituer très tôt à ce milieu-là. » Pour autant, certaines familles n'ont pas toujours les moyens financiers ou géographiques

d'emmener leur enfant à la piscine quand l'école ne suffit pas. Une fracture sociale qui ressort dans certains départements. « En Seine-Saint-Denis, d'où je viens, on manque cruellement de piscines », indique Axel Lamotte. La faute, selon lui, à une explosion des centres aquatiques de luxe, où l'aquabike et le spa finissent par remplacer les lignes destinées aux longueurs. « C'est aussi un non-sens écologique : on fait venir les gens en voiture dans des grands complexes excentrés pour se baigner dans des bassins surchauffés. » Le gouvernement avait lancé au début des années 70 l'opération 1.000 piscines. « Il faut y revenir, moi je rêve des "1.001 piscines" : concevoir les villes de demain avec des petites structures. Mais il faut s'en donner les moyens. »

aujourd'hui

> **Au Bourget.** Ouverture du Salon international de l'aéronautique et de l'espace.
> **À Grenoble.** Procès en appel d'Éric Piolle pour un affaire de favoritisme présumé.
> **En France.** Début des épreuves du Grand Oral, dernière étape du baccalauréat pour les candidats cette année.

sur lanr.fr

Seniors : pas simple de les protéger des vagues de chaleur
M. M.

Le danger des piscines privées

Vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux. C'est par ce slogan que les ministères de la Santé et des Sports, en partenariat avec l'Institut national de la consommation (INC), lancent une nouvelle campagne de prévention. À travers trois témoignages poignants de mères ayant perdu leur enfant à la suite d'une noyade, le gouvernement souhaite mettre l'accent sur la vigilance des adultes autour des piscines. Selon Santé publique

France, 26% des noyades accidentelles ont lieu en piscine, soit plus d'un cas sur quatre. On estime que, chaque année, plus de 1.000 personnes meurent noyées durant la période estivale, dont la moitié sont des enfants. « Dans une piscine c'est simple: l'adulte doit être dans l'eau avec l'enfant. En mer, il y a aussi une règle: toujours nager par deux », estime Axel Lamotte. Les enfants n'ont « pas toujours conscience du danger de l'eau »,

qu'ils sachent nager ou non, selon Jérôme Pellat. Et ce danger ne dépend pas de la profondeur du bassin : « On peut se noyer dans une flaque d'eau. » **Équipements obligatoires** Les piscines privées ne sont pas exemptes de réglementation. Ainsi, si le bassin est partiellement ou totalement enterré, il est obligatoire d'installer au moins un des équipements suivants : une barrière de protection, un sys-

tème d'alarme sonore, une bâche pour recouvrir la piscine ou un abri de type véranda. Les piscines hors sol ne sont pas concernées. L'équipement utilisé doit être conforme aux normes de l'Association française de normalisation (Afnor). En cas d'absence d'un des équipements obligatoires, un propriétaire de piscine s'expose à une amende de 45.000 euros.

Situation sociale tendue à Aquarive

Les agents dénoncent des « menaces et sanctions de la part de la collectivité ». Trois agents ont porté plainte contre leur hiérarchie.



Des agents de la piscine Aquarive ont débrayé jeudi.

Après trois mois d'accalmie, la situation sociale se tend à nouveau pour les personnels de la piscine Aquarive. Johan Fertil, représentant du Syndicat national des maîtres-nageurs sauveteurs, et ses collègues ont débrayé, ce jeudi, devant l'entrée de la piscine. Ils dénoncent les « intimidations, menaces et sanctions de la part de la collectivité », ayant mené trois agents à porter plainte contre leur hiérarchie.

Alors que l'accueil du public risque d'être complexifié à la rentrée, en raison de la fermeture partielle de la piscine de Kerlan Vian, il dénonce les conditions de travail : « Quinze jours sans ventilation, la fermeture de certaines infrastructures en raison des coûts de l'énergie... »

« La collectivité a mis en place des protocoles pour pallier les manquements aux règles d'hygiène et de sécurité que nous dénoncions il y a plus d'un an et nous nous en félicitons. En suspendant la grève depuis trois mois, nous, les maîtres-na-

geurs, avons tendu la main. En refusant de nommer un agent au grade supérieur malgré sa réussite à un examen professionnel, en poursuivant disciplinairement deux autres agents pour des faits non-avérés, la direction ne montre pas de volonté d'apaisement. Deux agents sont encore sous le coup d'une procédure disciplinaire, les stages de formation sont refusés... On nous a clairement signifié qu'aucune négociation n'était possible. Ce mouvement ne concerne plus seulement les maîtres-nageurs, mais l'ensemble du personnel de la piscine. » Un préavis de grève est déposé pour les trois prochains mois.

Les agents grévistes réclament l'abandon des sanctions disciplinaires, la nomination des agents ayant réussi leur examen dans leur grade, le remboursement des heures de grève, ainsi que la signature par la collectivité d'un compte-rendu fidèle aux échanges tenus entre leur hiérarchie QBO sur les engagements pris.

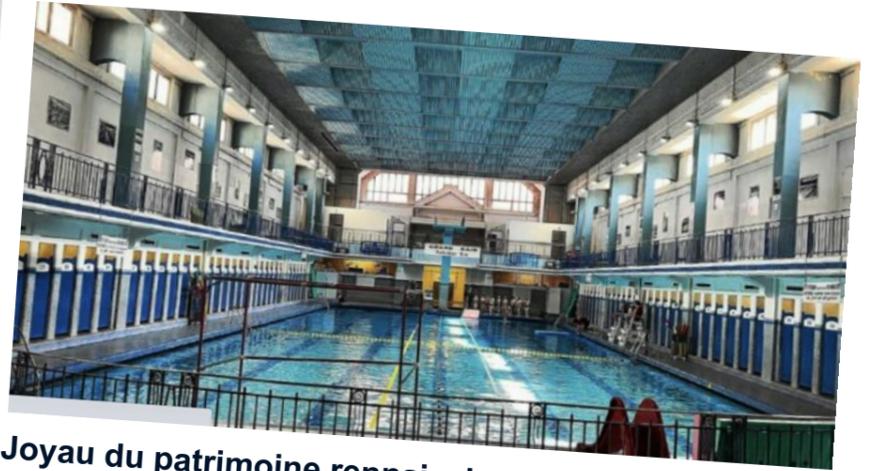
PHOTO QUEST-FRANCE

Comment apprendre à (bien) nager ?



Patrimoine à Rennes : la piscine Saint-Georges sous haute surveillance

Romain Roux le 18 avril 2023



Joyau du patrimoine rennais, la piscine Saint-Georges montre des signes de fatigue. Elle a déjà été fermée en octobre pour des travaux d'urgence. Fissures dans le bassin, infiltrations dans le toit... La Ville la surveille de près.

Depuis bientôt cent ans, la piscine Saint-Georges offre de bons et loyaux services aux habitants de Rennes. Plus qu'un simple lieu où nager, l'édifice est un bijou du patrimoine local au style Art déco, construit entre 1923 et 1926. Décorée par le célèbre mosaïste Odorico, huitième plus belle piscine du monde selon un magazine spécialisé, classée monument historique... L'œuvre de l'architecte Emmanuel Le Ray, au charme désuet, a traversé le temps pour se faire une place à part dans le cœur des habitants.



Inquiétante ha...

À l'approche de l'été, « la pénurie grave de maîtres-nageurs ...



France LIVE

Apprendre à nager, première arme de la prévention anti ...



la Nouvelle République

Paris : les maîtres-nageurs en grève



BFM TV

Noyades: trois tests pour savoir si vous savez nager en toute sécurité



BFM TV

Adhésion & Assurance RC pro au SNPMNS pour

Le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs est l'organisme (loi de 1884) qui regroupe l'ensemble des professionnels* représentant l'intérêt public des Activités Aquatiques et de la Natation (A.A.N.) en Métropole, en Outre mer et à l'Étranger.

reste à charge

2€_{,24}
par mois

*DE MNS - BEESAN - BPJEPS AAN - ETAPS MNS
DEJEPS mention Perfectionnement sportif & CSSSMA
DESJPS mention Entraînement sportif & CSSSMA
DEUST Animation Gestion des APSA & UE SSMA
Licence Professionnelle AGOAPS & UE SSMA
Licence STAPS Entraînement sports
mention AAS & UE SSMA - BNSSA - Coach Sportif
MSN Secteur public, privé, autoentrepreneur.

8 raisons pour nous rejoindre :

1 **Un prix Unique pour tous :** 79 € incluant l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle obligatoire (références du code du sport et de la consommation). Dégrèvement d'impôt de la cotisation à hauteur de 66%. Donc un coût réel de 2,24 € par mois. La réaffiliation se fait à date d'anniversaire de la 1^{re} adhésion du fait de notre organisation syndicale, mutualiste et solidaire.

2 **Gestion et représentation mutualiste :** Le syndicat, ce sont des collègues en activité qui représentent et organisent en coopération mutualiste et solidaire la profession face aux institutions. Nous travaillons pour mettre le collectif au bénéfice de l'ensemble des professionnels de l'A.A.N., mais aussi des personnels isolés et parfois vulnérables. Tout récemment Jugement de Saint-Brieuc intoxication aux chloramines, Jugement de Lyon refus d'agrément à une collègue, Jugement de Montreuil non renouvellement de contrat en raison de grossesse discrimination, Jugement de Guadeloupe licenciement abusif, jugement sur l'application de la CCNS à Equalia, etc... Des dossiers traités chaque année suite à des noyades, blessures, agressions...

3 **Réponses à vos questions :** Les élus des commissions répondent à vos questions dans les domaines de la Santé, Conflit interne-externe, Droit du travail, Secourisme, Pédagogies, CAEPMNS, Réglementation, Juridique, POSS, Document Unique, Hygiène, Sécurité, E.R.P., Formations, E.P.I., Formation accueil sécurité, etc..... sous l'égide d'une coordination administrative et d'un juriste.

4 **Défense tout en s'adaptant aux dérèglementations :** Le SNPMNS, c'est défendre et représenter les personnels de l'A.A.N. tout en conseillant et en étant force de propositions. Le tout en gardant comme priorité l'intérêt général lié à la loi fondatrice du 24 mai 1951 déclinée dans le code du sport autour des notions d'intérêt pour la population à apprendre à nager au plus grand nombre tout en assurant le sauvetage aquatique adapté.

5 **Informier :** Trois revues de qualité par an, un site www.snpmns.org, des newsletters, une page Facebook et des informations par courriels via contact@snpmns.org. Sans compter les offres d'emploi dans la filière aquatique sur notre site dédié.

6 **Sensibiliser et promouvoir :** Par la mise en œuvre des Journées Nationales de Prévention de la Noyade depuis 14 ans, nous visons à mettre en avant l'intérêt de notre profession d'intérêt public tout en sensibilisant sur la Prévention de la Noyade en France. Pour cela, nous communiquons différents supports : Film, Vidéos, projets pédagogiques, Affiches, Brochure, Flyers, Brevets, Quiz, Communiqués de presse, Projet clé en mains, Ateliers sauvetage secourisme, etc... Et nous accompagnons des événementiels nationaux majeurs tout l'été depuis 3 ans...

7 **Un tee-shirt, et une attestation d'assurance RC Pro prestataire de service :** Dès l'inscription en ligne ou par bulletin d'inscription : un tee-shirt et une attestation d'assurance du groupe AXA RC Pro Prestataire de service de haut niveau vous sera envoyée couvrant l'ensemble des missions des professionnels de l'A.A.N. (activités transversales à l'aquatique couvertes).

8 **Une Responsabilité Civile Professionnelle de Haut Niveau :** Notre nombre d'adhérents largement majoritaire dans le domaine de l'A.A.N. a amené notre assureur AXA à adapter la couverture initiale des MNS. Afin de couvrir tous les professionnels de l'A.A.N. à jour d'adhésion face aux actions éducatives et de surveillance, le contrat actuel couvre le champ aquatique mais aussi des APS connexes comme la PPG, les étirements, les échauffements, les actions en milieu naturel, la location de matériel pédagogique aquatique... Depuis 2020, AXA nous propose l'intégration des actions d'encadrement du sport collectif, de la marche nordique et des métiers de la forme en dehors de toute pratique de compétition. Soyez à jour d'adhésion en répondant aux relances.



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Adhérer en ligne
sur SNPMNS.org
c'est plus simple
et plus rapide

BULLETIN D'ADHÉSION de : (écrire de manière lisible : majuscules et minuscules d'imprimerie)

M. M^{me} Nom : _____ Prénoms : _____ né(e) le : ____/____/____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ E-mail (lisible, indispensable pour communiquer) : _____

Important : Si vous changez d'adresse en cours d'année, envoyez-nous vos nouvelles coordonnées rapidement

COTISATION : 79 € assurance professionnelle incluse (voir au dos)

Dégrèvement fiscal possible de 66% soit un coût mensuel réel de 2,24 €

Nouvelle adhésion Renouvellement - N° d'ADHERENT : _____

Carte syndicale pleine J'ai besoin d'une nouvelle carte pour y apposer les timbres annuels d'adhésion

ATTENTION : en raison du contrat d'assurance, à la primo adhésion, joindre une photocopie de la pièce d'identité et du diplôme

Diplôme, Brevet, ou Licence vous permettant l'exercice de la profession :

Brevet ou formation universitaire donnant titre de MNS N° diplôme : _____ Dernier CAEPMNS : _____
BNSSA parrainé et/ou en formation de MNS N° diplôme : _____ Centre de formation : _____
Secouriste formateur d'un centre de formation agréé Diplôme : _____ Centre de formation : _____

Statut :

Fonction Publique Titulaire
 Non-titulaire

Privé Société _____
N° ou type de CCN _____

Club Nom du club _____
Code NAF ou APE _____

Auto*/micro entrepreneur
N° Siret et SIREN _____

Saisonnier

Lieu de travail, structure :

Tél. lieu de travail : _____

Adresse lieu de travail : _____ (Indiquer si plusieurs)

* Obligation assurancière : Pour vous assurer, transmettez-nous une copie de la déclaration du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et établissements (doc INSEE) et des revenus de l'année antérieure.

Diplômes supplémentaires : PSE 2 ou équivalent Formateur de secourisme Formateur de formateur secourisme
 Diplôme universitaire : _____ Autres : _____

Taille du Tee-shirt : S M L XL XXL

PARTICIPATION SYNDICALE : Oui, je souhaite m'investir pour défendre ma profession Oui, je souhaite participer à une formation syndicale
Revue SNPMNS : Je souhaite la recevoir en Version papier ou Dans ma boîte mail (en dématérialisé)

Comment avez-vous connu le SNPMNS ?

Recherche internet Réseaux sociaux Recommandé par un collègue Revue SNPMNS Publicité
 J'accepte de recevoir les informations du SNPMNS (attestation d'assurance, revue, SMS, email, téléphone, adresse postale, ...)

Plus d'information sur le traitement des données : <https://www.snpmns.org/protection-des-donnees/>

S.N.P.M.N.S. - 80 Bd du Général-Leclerc - B.P. 3 Maison des Associations

92113 CLICHY-LA-GARENNE Cedex

Tél. : 01 42 42 95 34 - email : adhesion@snpmns.org

www.snpmns.org

Date et signature :

Avant toute action professionnelle, je mets à jour mon assurance professionnelle
EN ADHÉRANT en ligne sur snpmns.org



NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE

Bulletin d'Adhésion

BULLETIN D'ADHÉSION

II la sécurité

Tout prestataire de service doit satisfaire aux obligations générales de sécurité, conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du code de la consommation.

Art. L 421-3 - les produits et les services doivent, dans les conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter à la santé des personnes.

C'est ainsi qu'en l'absence de réglementation spécifique, il leur appartient de vérifier ou de faire contrôler périodiquement l'état de leurs installations et de faire procéder aux réparations qui pourraient s'imposer.

Contrat de responsabilité civile n° 639789290000

Les garanties du présent contrat s'exercent pour l'ensemble de membres de l'association, dans les termes des conditions particulières et générales 220002d et ce à concurrence des montants indiqués au tableau ci-après. Il satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993.

Les garanties du présent contrat s'exercent lors :

- de la surveillance et discipline des bassins dont il a la garde,
- des leçons de natation, soit individuelles soit collectives,
- d'exécution de différents travaux d'entretien dont il peut avoir la charge en annexe de ses activités de Maître-Nageur Sauveteur (par exemple : nettoyage de bassin, dosage du chlore, extraction des saletés pouvant se trouver dans le bassin)
- d'obligation de secours à personne en danger (sauvetage de personnes, application des premiers soins tels que respiration artificielle, massage, etc...)
- d'entraînement des nageurs faisant partie du club dont il est lui-même maître-nageur sauveteur ou éducateur sportif de natation,
- de la location d'engins flottants en rapport avec la pratique de la natation ou de la baignade.
- formation alternée des futurs Maîtres-nageurs
- pratique des activités physiques hors de l'eau (renfort musculaire, préparation physique générale)

Garanties et franchises

Montant des garanties et franchises (« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES (PAR SINISTRE)
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés au paragraphe (autres garanties » ci-après)	9.000.000,00 € par année d'assurance	
Dont : - Dommages corporels	9.000.000,00 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels	1.200.000,00 € par année d'assurance	380 €
AUTRES GARANTIES		
Fautes Inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	1.000.000,00 € par année d'assurance	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000,00 € par année d'assurance	10 % mini : 500 € maxi : 4.000 €
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000,00 € par sinistre	1200 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000,00 € par litige	Seuil d'intervention 380 €



- ▶ À toutes les premières lignes qui cet été seront le premier maillon des Secours.
- ▶ À tous les serres-fils, MNS qui fermeront les baignades avec le sentiment de participer à la sécurité et à la santé publique.



- ▶ Aux maires et responsables de collectivités qui ne trouvent pas de MNS. Reconnaitent qu'ils sont très mal rémunérés, mais qui refusent de reconnaître ce métier comme très pénible. Impossible de déroger aux 1607 heures et refusent de leur accorder 1000 € mensuels de régime indemnitaire ou primes...

- ▶ Aux États généraux, qui n'ont apporté aucune réponse pour la mise en place d'une réglementation qui permettrait aux MNS/éducateurs de reconnaître : les temps de préparation et retranscription pédagogiques, la préparation physique, la formation continu en secours, nécessaires à l'exercice de leur métier.
- ▶ Au ministère des Sports, plus à l'écoute du lobbying, des exploitants d'équipement de bain et gestionnaires de collectivités locales (maires), et qui a créé un dangereux métier de surveillant professionnel, et ce sans carte professionnelle, preuve d'honorabilité... À l'image de son ministère ?
- ▶ À la norme S. 52-14 ridicule dont le ministère des Sports, incitateur !!! C'est très vite désolidarisé... Un ministère sans dignité ?





Vous pouvez télécharger les affiches sur les sites www.snpmns.org ou www ffmns.fr rubrique JNPN

Les 9 règles d'or de sécurité et d'hygiène à la piscine

1 - Les parents sont responsables de leurs jeunes enfants	2 - Douche obligatoire	3 - Savonnage et shampoing obligatoires
4 - Ne pas courir	5 - Ne pas pousser	6 - Apnée dangereuse
7 - Toilettes publiques		

Les 9 règles d'or en milieu naturel

1 - Se baigner aux horaires de surveillance, dans les zones de baignade et respecter les consignes de sécurité	2 - Lorsqu'un enfant se baigne, soyez toujours à une distance d'un bras de l'enfant	3 - Ne quittez jamais des yeux vos enfants
4 - Ne faites aucune consommation d'alcool ni de drogue	5 - Ne prenez ni alcool ni drogue	6 - Ne nagez jamais seul, nagez à deux
7 - Ne jouez jamais dans le courant	Compétences en secourisme	
8 - Ne jouez jamais dans le courant : calmez, gardez vos forces !	9 - Ne jouer jamais au Sauveteur en tentant de secourir quelqu'un si vous n'avez pas les capacités. Avertissez les Sauveteurs !	

Les 9 règles d'or en piscine familiale

1 - Désigner un seul adulte responsable de la surveillance	2 - Prenez une douche savonnée	3 - Préparez le matériel dont vous avez besoin
4 - Ne pas courir	5 - Ne pas pousser	6 - Ne quittez jamais des yeux vos enfants
7 - Lorsqu'un enfant se baigne, soyez toujours à une distance d'un bras de l'enfant	8 - Ne nagez jamais seul	9 - Ne laissez pas d'objet flottant

Ce document de sensibilisation est le fruit du travail des Maîtres Nageurs Sauveteurs. Il est mis à votre disposition par la Fédération Française des Maîtres Nageurs Sauveteurs et le Syndicat National Professionnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs. Retrouvez et consultez toutes nos affiches et recommandations sur les différents lieux de baignades sur www ffmns.fr

